

Quels sont les impacts de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans?

Par  
Vanessa Lauzon

Mémoire déposé à  
L'École de service social  
En vue de l'obtention de la maîtrise en service social

Sous la direction de  
Marjorie Silverman

Université d'Ottawa  
Août 2022

	2
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
CONTEXTE HISTORIQUE DE LA PROBLÉMATIQUE	7
CADRE LÉGAL	8
LES RÔLES PARENTAUX ÉBRANLÉS PAR LA VIOLENCE CONJUGALE	9
QUESTION DE RECHERCHE ET OBJECTIFS	11
STRUCTURE DU MÉMOIRE	11
<b>PREMIER CHAPITRE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>13</b>
<b>1.FONDEMENTS DE L'APPROCHE FÉMINISTE</b>	<b>13</b>
TOUT D'ABORD, LE CADRE THÉORIQUE SUR LEQUEL J'AI CHOISI DE M'APPUYER POUR MON MÉMOIRE EST CELUI DE L'APPROCHE FÉMINISTE. EN EFFET, J'AI ARRÊTÉ MON CHOIX SUR CE CADRE THÉORIQUE, CAR C'EST CELUI QUI, SELON MOI, EXPLIQUE LE MIEUX LA VIOLENCE VÉCUE PAR LES FEMMES, QUE CE SOIT DANS LE CONTEXTE CONJUGAL OU DANS LA VIE EN GÉNÉRAL. DE PLUS, JE ME CONSIDÈRE COMME UNE CHERCHEURE FÉMINISTE, CAR JE CROIS AUX FONDEMENTS DE L'APPROCHE. EN EFFET, CETTE DERNIÈRE COMPORTE TROIS PRINCIPES CLÉS EN CE QUI A TRAIT À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES. CES CONCEPTS SONT LES SUIVANTS :	13
1.2. L'APPROCHE FÉMINISTE COMME CADRE THÉORIQUE	14
1.2. CONCEPTS CLÉS FÉMINISTES	15
1.2.1 LES VIOLENCES VÉCUES PAR LES FEMMES SELON L'APPROCHE FÉMINISTE	15
1.2.2. DÉFINITION DU PATRIARCAT SELON L'APPROCHE FÉMINISTE	16
1.2.3. DÉFINITION DU CONCEPT DE FAMILLE SELON L'APPROCHE FÉMINISTE	17
DANS CETTE SECTION, IL SERA QUESTION DE LA DÉFINITION DE LA FAMILLE SELON L'APPROCHE FÉMINISTE.	17
1.2.4 DÉFINITION DU CONCEPT DE POUVOIR SELON L'APPROCHE FÉMINISTE	19
1.3 CADRE MÉTHODOLOGIQUE : ANALYSE THÉMATIQUE	20
1.3.1 TYPE DE DONNÉES	20
1.3.2 COLLECTE DE DONNÉES	21
1.3.3. ÉCHANTILLON	22
1.3.4. ANALYSE THÉMATIQUE	22
CONCLUSION	23
<b>DEUXIÈME CHAPITRE : LA VIOLENCE CONJUGALE; UNE PROBLÉMATIQUE SOCIALE</b>	<b>24</b>
<b>2. DÉFINITION DE LA VIOLENCE CONJUGALE</b>	<b>25</b>
2.1. VIOLENCE CONJUGALE OU CHICANE DE COUPLE?	26
2.2.1. LA VIOLENCE VERBALE	27
2.2.2. LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE	27
2.2.3. LA VIOLENCE ÉCONOMIQUE	28
2.2.4. LA VIOLENCE PHYSIQUE	29

<b>2.2.5. LA VIOLENCE SEXUELLE</b>	<b>30</b>
<b>2.2.6 VIOLENCE PAR L'INTERMÉDIAIRE DES ENFANTS</b>	<b>31</b>
<b>2.3. LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE</b>	<b>32</b>
<b>2.3.1. PHASE DE TENSION</b>	<b>32</b>
<b>2.3.2. PHASE DE CRISE/AGRESSION</b>	<b>33</b>
<b>2.3.3. PHASE DE JUSTIFICATION</b>	<b>33</b>
<b>2.3.4. PHASE DE RÉMISSION OU « LUNE DE MIEL »</b>	<b>34</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>34</b>

### **TROISIÈME CHAPITRE : CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE**

<b>3. DÉFINITION DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE CHEZ L'ENFANT</b>	<b>36</b>
<b>3.1. LA PARENTIFICATION</b>	<b>37</b>
<b>3.2. L'ALIÉNATION PARENTALE</b>	<b>38</b>
<b>3.3. LE CONFLIT DE LOYAUTÉ</b>	<b>39</b>
<b>3.4. CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT</b>	<b>40</b>
<b>3.4.1. CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT PSYCHOLOGIQUE</b>	<b>40</b>
<b>3.4.2. LES CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE DE L'ENFANT</b>	<b>41</b>
<b>3.4.3. LES CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ENFANT</b>	<b>42</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>44</b>

### **QUATRIÈME CHAPITRE : LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LA DYNAMIQUE FAMILIALE.**

<b>4.1. CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LE RÔLE PARENTAL</b>	<b>45</b>
<b>4.1.1. LE RÔLE MATERNEL ET LA VIOLENCE CONJUGALE</b>	<b>46</b>
<b>4.2. LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LE LIEN MÈRE-ENFANT</b>	<b>49</b>
<b>4.3. LE RÔLE PATERNEL ET LA VIOLENCE CONJUGALE</b>	<b>49</b>
<b>4.3.1. LA PARENTALITÉ DU PÈRE ABUSEUR</b>	<b>50</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>54</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>55</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>57</b>

### **BIBLIOGRAPHIE**

## Remerciements

Ce mémoire ferme une porte importante dans mon parcours scolaire. En effet, il clôt un chapitre de ma vie : les études universitaires. J'ai plusieurs personnes à remercier, qui m'ont grandement soutenue et encouragée durant mon parcours scolaire.

Tout d'abord, je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Marjorie Silverman. Merci d'avoir accepté d'embarquer dans cette aventure avec moi et de m'avoir soutenue tout au long de ce parcours. Lorsque tu m'as enseigné le cours de méthodologie, j'ai tout de suite compris que tu allais être une excellente mentore pour l'écriture de mon mémoire. Tu es une enseignante remarquable. Je sais, par tes corrections en profondeur, que tu prends le temps pour chacun et chacune de tes étudiants et tes étudiantes et, et ceci est pour moi une grande preuve de respect envers ceux-ci. Je te remercie pour tout cet accompagnement.

Merci à Alexandre Baril pour ton accompagnement tout au long de notre séminaire de recherche. Tu as su répondre à mes questions techniques et me fournir des outils et des ressources pour l'écriture de mon mémoire. Merci, Alexandre, tu es un enseignant extraordinaire.

Un merci tout spécial à mon conjoint, Emmanuel Viau, qui m'a soutenue dans mes études. Merci d'être aussi calme et encourageant. Tu as su apaiser mes angoisses de fin de session et d'écriture de ce mémoire. Sans toi, cette aventure n'aurait pas été la même.

Un merci tout spécial à ma mère, qui a su m'encourager, et ce, du collège jusqu'à mes études supérieures. Merci d'avoir cru en moi et de m'avoir fourni tout le soutien et l'amour inconditionnel durant ce parcours tumultueux.

Un merci très spécial à ma collègue et amie, Geneviève Brouillard, qui a su m'accompagner dans ma rédaction et m'encourager lorsque je me sentais dépassée par tout ce qu'il y avait à accomplir.

Un merci à ma meilleure amie, Alice Bernier qui m'a aidée à corriger mon mémoire lors de l'écriture. Merci de m'avoir encouragée malgré le fait que tu trouvais que j'avais beaucoup d'ambition d'entamer une maîtrise.

Un merci tout spécial à Patricia Éthier, ma superviseure de stage et maintenant collègue, qui m'a prêté plein de ressources pour m'aider à rédiger ce mémoire. Merci d'être un soutien moral dans ma vie quotidienne. Tes conseils sont très précieux.

### Résumé

Les enfants exposés à la violence conjugale font face à plusieurs défis, et ce, même *in utero*. Leur exposition à la violence conjugale peut causer d'énormes traumatismes générant des troubles d'adaptation. Malgré le fait que l'exposition à la violence conjugale soit un sujet de plus en plus exploré, peu d'études portent uniquement sur l'impact de cette problématique chez les enfants. Cette recherche théorique vise alors à répondre à la question suivante : quels sont les impacts de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans? À travers la lentille des théories critiques et de l'approche féministe, une analyse thématique réalisée prenant appui sur une vaste recension des écrits a permis de faire ressortir les conséquences de l'exposition de l'enfant exposé à la violence conjugale ainsi que l'impact que celle-ci peut avoir sur les rôles parentaux et sur les liens parents-enfants. En outre, cette recherche analyse les différentes conséquences que la violence conjugale est susceptible d'avoir sur le développement psychologique, physique et social des plus jeunes. Ce mémoire apporte aussi des recommandations pour les intervenants qui œuvrent auprès de cette clientèle. Cette recherche vise aussi à aider les intervenants sociaux et les intervenants de première ligne à mieux comprendre la problématique de violence conjugale et les répercussions qu'elle peut avoir chez l'enfant.

Mots clés : violence conjugale, violence faite aux femmes, enfants témoins, exposition à la violence conjugale, recommandations, féministe, famille

## Introduction

### Contexte historique de la problématique

Avant les années 1970, il est important de noter que « les femmes<sup>1</sup> se marient pour le meilleur et pour le pire » ; ceci implique donc pour certaines de rester une relation dans laquelle elles vivent de la violence conjugale (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2021, paragr. 1). De plus, avant les années 1970, « la violence conjugale était considérée comme un problème privé » (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2021). En fait, elles sont :

Contraintes au silence et à l'isolement, elles subissent la violence physique, psychologique, économique et sexuelle dans l'indifférence totale. L'Église les encourage à endurer leurs maux dans l'abnégation. [...] Il n'est pas rare de voir des femmes être internées en asile psychiatrique en raison de la détresse psychologique qu'elles vivent. (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2021)

De ce fait, il faut attendre le début des années 1970 avant que l'État commence à protéger les femmes. C'est à partir de ce moment que des lois apparaissent pour les aider à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants sans le père pourvoyeur. En effet, des lois telles que la *Loi sur le divorce*, la *Loi sur l'aide sociale* et le régime de la société d'acquêts ont permis aux femmes d'acquérir leur autonomie (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2021). Cependant, malgré ces lois émancipatrices pour celles-ci, il faudra attendre « les années 1980 avant que la violence conjugale ne soit considérée comme un crime » (Gaudreault, 2002, p. 1). Malgré le fait que ce phénomène soit maintenant considéré comme un crime, les policiers ne sont parfois tout de même pas à l'aise d'appliquer les mesures prévues. En effet :

Au tournant de cette décennie, les policiers bénéficient encore d'une grande latitude quant au traitement des plaintes et à l'évaluation de la gravité des situations portées à leur attention. Ils hésitent à intervenir dans ces « chicanes de famille » et ils n'appliquent les dispositions prévues dans le *Code criminel* que dans les cas les plus graves. Les décisions des autorités judiciaires sont fondées sur une appréciation subjective de la crédibilité des victimes plutôt que sur des considérations liées à leur protection. (Gaudreault, 2002, p. 2)

Donc, cela signifie que même lorsque la violence conjugale est considérée comme un crime, les policiers se basent sur la crédibilité de la victime au lieu de simplement appliquer la loi telle qu'elle devrait l'être. Or, si la femme ne semble pas crédible, même si elle présente des blessures, sa

---

<sup>1</sup> Lorsque j'utilise le mot « femme » dans ce mémoire, je fais référence à toute personne qui s'identifie comme une femme, qu'elle soit cisgenre ou transgenre.

situation ne sera pas considérée comme un cas grave, et les policiers décideront de ne pas se mêler des « chicanes de famille » (Gaudreault, 2002, p. 2). Heureusement, pour ces femmes, les maisons d'hébergement commencent à émerger et elles peuvent s'y réfugier. (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2021, paragr. 2). Aujourd'hui, la lutte contre la violence conjugale se poursuit. En effet, malgré le fait que nous ayons implanté des maisons d'hébergements, que nous tentons de former le mieux possible les intervenants du milieu judiciaire et que nous essayons d'anticiper les féminicides liés à la problématique, il nous reste du travail à faire.

### **Cadre légal**

Il est important de souligner que la Chambre familiale et Chambre criminelle de la Cour du Québec ne communiquent pas entre elles (Dupuis & Dedios, 2009, p. 62). En effet, un père qui est tenu criminellement responsable de violence conjugale au niveau de la Chambre criminelle peut bénéficier d'un droit de visite de ses enfants de la part de la Chambre familiale (Dupuis & Dedios, 2009, p. 62). De plus, la justice inflige à la mère « le devoir de protection des enfants qui ont fait l'objet d'un signalement à cause de la conduite criminelle de leur père » (Dedios; Dupuis, 2009, p. 61). Cela veut donc dire qu'il incombe à la victime de violence conjugale de se séparer du conjoint abuseur afin de promettre un environnement sécuritaire à son enfant. En effet, selon la *Loi sur la protection de la jeunesse*, on stipule que la violence conjugale « est désormais considérée comme un mauvais traitement psychologique » (Dedios & Dupuis, 2009, p. 61). C'est, en soi, une bonne nouvelle, car on commence à constater les impacts chez les enfants exposés à la violence conjugale. Cependant, cette même loi indique que, « pour évaluer l'exposition à la violence conjugale de l'enfant, il faudra également prendre en considération les moyens pris par la victime pour « corriger la situation » (Dedios; Dupuis, 2009, p. 61). Prenons un exemple : si le directeur de la protection de la jeunesse doit intervenir dans une situation de violence conjugale et que la mère n'a pas pris de mesures de protection envers ses enfants, elle subira des conséquences de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Toujours selon cette loi, le rôle parental du père restera prépondérant, et ce, malgré les actes violents posés à l'encontre de sa conjointe. Cela lui permettra donc de voir ses enfants selon des mesures adaptées à ses besoins comme des visites supervisées. Cependant, cela peut aussi engendrer la continuation de la violence conjugale, même après la séparation des parents (Dedios; Dupuis, 2009).

### **Les rôles parentaux ébranlés par la violence conjugale**

Un des enjeux à prendre en considération est l'impact de la violence conjugale en lien avec les rôles parentaux. Effectivement, « les victimes de violence conjugale peuvent être minées dans leur rôle parental » (Ministère de la Justice, 2015). Manifestement,

Les auteurs de violence conjugale peuvent miner le rôle parental de leur (ex-) conjoint de plusieurs façons évidentes ou plus insidieuses. Par exemple, ils peuvent rendre la mère de leurs enfants responsable de la séparation de la famille ou même dire clairement aux enfants de ne pas écouter les directives de leur mère. (Ministère de la Justice, 2015)

L'impact de la violence conjugale sur le rôle parental est important à prendre en considération puisqu'il est directement lié à ma question de recherche. En effet, on nomme que les conjoints violents vont souvent dénigrer le rôle de la mère devant leurs enfants. De plus, ils ont tendance à adopter une attitude de manipulation en utilisant « une tactique de confusion, de déformation et de mensonges. Il[s] peu[vent] tenter de projeter une image de bonté et de présenter la femme comme étant folle ou même violente » (Paradis, 2012, p. 23). Cependant, l'agresseur peut étayer des affirmations contradictoires devant un public. Par exemple, « il lui arrive de critiquer les hommes qui maltraitent les femmes » (Paradis, 2012, p. 23). Ceci démontre qu'à huis clos, dans la maison, il se montre dénigrant devant sa partenaire, mais qu'en public, il adoptera le rôle du gentil conjoint afin d'attirer les opinions positives des gens gravitant autour de la famille. En dénigrant les décisions de la mère devant ses enfants, celui-ci cherche « s'externaliser de la responsabilité, de la dénégarion, de la minimisation et attribuer un blâme à la victime » (Paradis, 2012, p. 23). De ce fait, il pourrait dire aux enfants que c'est la faute de leur mère s'ils n'ont pas pu inviter des amis à la maison comme prévu parce qu'elle n'a pas fait le ménage correctement. Les enfants se fâchent contre leur mère et voient le père comme le parent aimable qui voulait que les enfants invitent des amis à la maison. Le rôle de la mère est donc vu comme négatif, et le rôle paternel comme positif. Ainsi, la femme en vient à ne plus savoir où est sa place dans la famille, c'est-à-dire qu'« avec le temps, la femme finit par croire qu'elle est responsable, qu'elle provoque la violence de son conjoint, elle se sent coupable, se dénigre et se dévalorise » (Paradis, 2012, p. 28).

### **Les comportements adaptatifs des enfants exposés à la violence conjugale**

Il est primordial de considérer que l'enfant adoptera lui aussi des comportements spécifiques durant les différentes phases du cycle de la violence conjugale. Cela étant dit, lors de la phase de tension, où la pression augmente jusqu'à atteindre la phase de la crise, l'enfant aura tendance à

« vivre dans la peur, à ne pas inviter d'ami-e-s à la maison, à s'isoler, fait tout pour ne pas provoquer la colère de son père » (Paradis, 2012, p. 28). Dans la phase d'agression, l'enfant aura tendance « à être terrifié : soit en se cachant, soit en s'interposant entre ses parents pour protéger sa mère » (Paradis, 2012, p. 28). Lorsque la phase de justification advient, où le père tente de rendre coupable la mère pour ses actions, l'enfant « se sentira souvent responsable et il ne saura pas vraiment ce qui a occasionné la crise » (Paradis, 2012, p. 28). Toujours selon Louise Paradis (2012), lors de la phase d'apaisement, puisqu'un climat positif est rétabli à la maison, l'enfant s'attendra à ce que le problème soit réglé et que son père ne s'en prenne plus à sa mère. Le cycle de la violence conjugale sera expliqué davantage dans le chapitre deux de ce présent mémoire.

### **Ampleur de la problématique; données et statistiques de recherche antérieure**

En 2004, on indiquait la prévalence de violence conjugale établie sur cinq années à des taux s'établissant à « 57 % chez les hommes (538 800 victimes) et à 62 % chez les femmes (648 700 victimes) » (Laroche, 2007, p. 17) . Ici, il est important de noter que l'étude a été menée sur une période de cinq ans, ce qui peut expliquer le grand nombre de victimes. Cela demeure tout de même des données importantes, car ce sont des chiffres considérables pour une aussi courte période de temps.

Nous pouvons donc constater une augmentation depuis 1993 alors que le « taux représentait environ 51 500 femmes » victimes de violence conjugale (Laroche, 1993, p. 297).

Une autre étude plus récente indique qu'en 2016, « 40 577 victimes de crimes commis par un conjoint ou un ex-conjoint ont été rapportées aux services de police. Parmi les victimes, on comptait 31 798 femmes (78 %) et 8 779 hommes (22 %) » (Institut national de santé publique du Québec, 2021, paragr. 4). On constate, à travers ces études, que la problématique vise particulièrement les femmes, qui en sont les principales victimes. Cela indique donc que ce sont les hommes qui sont souvent les plus violents envers leur partenaire ou leur ex-partenaire. De plus, « entre 2004 et 2014, parmi les victimes de violence physique ou sexuelle, davantage de femmes que d'hommes ont rapporté des incidents de violence conjugale grave. Ces différences entre les hommes et les femmes sont significatives et demeurent dans le temps » (Institut national de santé publique du Québec, 2021a, paragr. 13).

En ce qui a trait à l'exposition des enfants à la violence conjugale, on mentionne que, « selon l'Enquête sociale générale de 2009, les enfants étaient plus souvent présents lors des incidents de violence conjugale à l'endroit de leur mère qu'à l'endroit de leur père (59 % par rapport à 43 %) » (Institut national de santé publique du Québec, 2021b, paragr 8). Aussi, en 2012, on indiquait que « la prévalence annuelle de l'exposition des enfants à des conduites violentes entre conjoints se situait à 25,5 % lorsqu'il s'agissait de manifestation de nature verbale, à 5,6 % pour la violence de psychologique et à 1,7 % pour la violence physique » (Institut national de santé publique du Québec, 2021b, paragr. 9).

Ces statistiques démontrent à quel point la violence conjugale est une réalité qui existe depuis plusieurs années. Cette problématique est complexe et comporte plusieurs facettes qui seront approfondies dans ce mémoire.

### **Question de recherche et objectifs**

Comme décrit précédemment, il a été démontré que les femmes sont plus souvent victimes de violence conjugale que les hommes. Cependant, lorsque l'on pense à la violence conjugale, on oublie souvent les enfants qui sont témoins et qui vivent avec leur mère l'impact de cette violence dans leur vie quotidienne. C'est pour cette raison que ce mémoire se penchera sur la question suivante : quels sont les impacts de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans? Les objectifs fixés par cette recherche sont les suivants : 1) décrire la problématique de la violence conjugale, 2) mettre en lumière les conséquences de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants et 3) comprendre les impacts de la violence conjugale chez les enfants.

De plus, cette recherche tente d'améliorer la compréhension des conséquences de la violence conjugale chez les enfants et les rôles parentaux auprès des intervenants travaillant avec cette cliente, mais aussi auprès des intervenants de première ligne et de la population générale. De plus, le but fixé par cette recherche est d'offrir des recommandations pour aider les intervenants à mieux intervenir auprès des enfants, mais aussi des mères victimes de violence conjugale.

### **Structure du mémoire**

Le présent mémoire contient quatre chapitres. Le premier se divise en trois parties. La première partie vise à expliquer l'approche féministe adoptée dans cette recherche afin d'en justifier son utilité. Dans la seconde partie, j'explique les concepts clés féministes qui aident à comprendre la

problématique de la violence conjugale. La dernière partie de ce chapitre porte sur l'analyse thématique qui a servi de guide pour la recension des écrits.

Le deuxième chapitre explique le cycle de la violence conjugale ainsi que les différents types de violence auxquels la femme peut se heurter. J'y traite aussi des différentes réactions que la femme, le partenaire violent et l'enfant peuvent adopter dans les différentes phases du cycle de la violence conjugale.

Le troisième chapitre examine les conséquences subies par les enfants victimes de la violence conjugale telles que la parentification, le conflit de loyauté et l'aliénation parentale. De plus, j'analyse les impacts que cette exposition peut avoir sur le développement psychologique, social et physique des enfants.

Pour conclure, dans le quatrième chapitre, j'aborde les conséquences de la violence conjugale sur les rôles parentaux et les liens mère-enfant et père-enfant.

### **Premier chapitre : Cadre théorique et méthodologique**

Dans ce chapitre, j'aborde le choix de mon cadre théorique et méthodologique de mon mémoire. Dans la première section du chapitre, je discute de l'approche féministe qui viendra teinter, tout au long de ma recherche, la perspective de la problématique de la violence conjugale. Ensuite, je mets en lumière des concepts clés d'un point de vue féministe qui seront identifiés tout au long de du travail. De plus, après avoir discuté du cadre théorique, j'identifie mon cadre méthodologique. Enfin, pour discuter de mon cadre méthodologique, je décris l'analyse thématique qui m'a été très utile pour ma recherche.

#### **1.Fondements de l'approche féministe**

Tout d'abord, le cadre théorique sur lequel j'ai choisi de m'appuyer pour mon mémoire est celui de l'approche féministe. En effet, j'ai arrêté mon choix sur ce cadre théorique, car c'est celui qui, selon moi, explique le mieux la violence vécue par les femmes, que ce soit dans le contexte conjugal ou dans la vie en général. De plus, je me considère comme une chercheuse féministe, car je crois aux fondements de l'approche. En effet, cette dernière comporte trois principes clés en ce qui a trait à la violence faite aux femmes. Ces concepts sont les suivants :

Les femmes et les enfants ne sont en aucun cas responsables de la violence subie, les femmes ont droit à l'autonomie, au respect et à la liberté et les femmes ont le potentiel et les habiletés pour diriger leur vie et prendre des décisions dans leur intérêt. (Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, 2022)

En effet, lorsque j'interviens auprès de femmes qui ont vécu de la violence conjugale, ce sont ces principes qui guident mes interventions.

Il est aussi important de noter que l'approche féministe fait partie des théories critiques qui visent à remettre en question toutes les oppressions et les inégalités que les humains peuvent rencontrer, ce qui inclut les inégalités entre les sexes, mais aussi la dénonciation de la violence (tous types confondus) envers les femmes (Corbeil & Marchand, 2010, p. 39).

Un des principes fondamentaux de l'approche féministe consiste à combattre le patriarcat. En effet, selon l'approche féministe, le mot « patriarcat » renvoie à la « domination masculine » et à l'« oppression des femmes » (Hirata et collab., 2007). Le patriarcat sera défini plus en profondeur dans la section des concepts clés féministes.

Tout d'abord, il est important de noter que l'approche féministe a vu le jour aux États-Unis et au Québec durant les années 1970 (Corbeil & Marchand, 2010, p. 9). L'approche féministe suit la vague des différents mouvements d'actualité à cette époque, que l'on qualifie d'« antipsychiatrique, anticolonialiste, antiraciste, anticapitaliste, etc. » (Corbeil & Marchand, 2010, p. 9). En outre, il est important de noter que c'est à partir de ces mouvements que l'approche féministe a construit ses propres fondements, ses objectifs et ses stratégies d'intervention (Corbeil & Marchand, 2010, p. 9). Effectivement, l'intervention féministe a été construite à partir des fondements de l'approche ainsi que des recherches effectuées par les chercheuses et les chercheurs féministes.

### **1.2. L'approche féministe comme cadre théorique**

Tout d'abord, il est important de noter que l'approche féministe vise le changement personnel et sociétal (Corbeil & Marchand, 2010, p. 34). Cet aspect a été un élément marquant dans mon choix de cadre théorique, car, par ce mémoire, j'ose espérer aiguiller davantage les intervenants sociaux et la population générale à initier un changement vis-à-vis la violence conjugale. J'ose espérer que je pourrai contribuer au changement de la vision que la société se fait de la violence conjugale, souvent perçue comme une réalité du privé alors qu'il s'agit plutôt d'une problématique sociale. Avec ce mémoire, j'espère pouvoir mettre en lumière les différentes inégalités que vivent la femme et ses enfants dans un contexte conjugal. C'est par ce type de recherche que nous pourrons, en tant que société, opérer des changements à large échelle. De surcroît, l'approche féministe prône le fait que la femme et les enfants ne sont pas responsables de la violence qu'ils vivent (Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, 2022). Ce fait sera énoncé tout au long de mon mémoire, car il identifie les conséquences de l'exposition à la violence conjugale dans le contexte où le père est violent et la mère, victime. Enfin, bien que des hommes puissent subir de la violence conjugale, la majorité des victimes sont des femmes (Conroy, 2019, p. 3). En effet, selon une étude de l'Enquête sociale générale menée en 2019 au Canada, 4,2 % des femmes de l'étude (432 000 femmes) ont mentionné avoir été victimes de violence conjugale comparativement à 2,7 % des hommes (279 000 hommes) (Conroy, 2019, p. 3). C'est pourquoi j'ai décidé de consacrer ce mémoire à la violence conjugale vécu par les femmes.

## **1.2. Concepts clés féministes**

Dans le cadre de mon mémoire, je fais plusieurs références à des concepts clés intégrés dans l'approche féministe pour expliquer l'exposition des enfants à la violence conjugale. J'ai donc trouvé pertinent de définir quelques-uns de ces concepts à l'aide d'un dictionnaire de référence intitulé *Dictionnaire critique du féminisme* écrit par Hirata et collab. (2007), qui sont des féministes chevronnées. Ce dictionnaire est devenu, au fil du temps, une référence pour les chercheuses et les chercheurs féministes. Ces concepts clés permettront de mieux comprendre les enjeux que peuvent vivre les mères et leurs enfants face à la violence conjugale. Il est donc important pour moi de définir ces concepts selon la pensée féministe afin d'amener le lecteur vers une meilleure compréhension de la problématique.

### **1.2.1 Les violences vécues par les femmes selon l'approche féministe**

Tout d'abord, il est important de noter que plusieurs types de violence peuvent être vécus par les femmes. Lorsqu'on pense à la violence faite à leur égard, on peut souvent penser à la violence conjugale. Or, il existe plusieurs violences auxquelles une femme peut faire face dans sa vie. Hirata et collab. indiquent que :

Les violences exercées sur les femmes en raison de leur sexe sont multiformes. Elles englobent tous les actes qui, par la menace, la contrainte ou la force, leur infligent, dans la vie privée ou publique, des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques dans le but de les intimider, punir, humilier, les atteindre dans son intégrité physique et leur subjectivité. (Hirata et collab., 2007, p. 258)

La violence conjugale inclut plusieurs des sphères de violences nommées précédemment. En effet, on compte cinq façons dont le partenaire peut s'en prendre à sa conjointe. La violence peut être psychologique, verbale, physique, économique et sexuelle (Gouvernement du Québec, 2022). On peut donc facilement faire le lien entre la définition des violences que peuvent subir les femmes et la violence conjugale qu'elles peuvent vivre à la maison. Les comportements que peut exercer le partenaire abusif seront définis plus en détail dans le chapitre 2, portant sur la violence conjugale. Dans l'approche féministe, on définit la violence conjugale à partir d'expériences vécues par les femmes en contexte conjugal (Lapierre et collab., 2015, p. 53). La violence conjugale, selon cette approche, est donc exercée par des comportements de contrôle et de pouvoir des hommes sur les femmes (Lapierre et collab., 2015, p. 53). Ce contrôle et ce pouvoir exercés par les hommes sont conditionnés par la société patriarcale. Le patriarcat sera défini dans la prochaine sous-section.

### **1.2.2. Définition du patriarcat selon l'approche féministe**

Dans cette section, il sera question de définir un autre concept pour favoriser la compréhension de la violence conjugale exposée dans ce mémoire. Ce deuxième concept clé est celui du patriarcat.

En effet, selon les auteurs Hirata et collab. (2007), la définition du mot patriarcat désigne :

Une formation sociale où les hommes détiennent le pouvoir, ou encore, plus simplement : le pouvoir des hommes. Il est ainsi quasiment synonyme de « domination masculine » ou d'oppression des femmes. Ces expressions contemporaines des années 1970 se réfèrent au même objet qui était désigné dans l'époque précédente par les expressions de « subordination » ou « sujétion » des femmes, ou encore de conditions féminines. (Hirata et collab., 2007, p. 154-155)

Le mot « patriarcat » revêt un caractère péjoratif pour la femme, car il suppose la domination masculine à tous les niveaux sur les femmes. En effet, selon l'approche féministe, on perçoit la domination masculine comme une oppression sur toutes les sphères de la vie de la femme (Bilodeau, 1990, p. 47). Effectivement, bien que les femmes puissent désormais faire partie de la sphère politique et économique, l'homme est néanmoins celui qui détient le véritable pouvoir (Bilodeau, 1990, p. 47). En effet, ce sont les hommes qui occupent majoritairement les postes importants – dirigeant d'entreprise ou encore un poste important en politique. Ceci ne constitue évidemment pas une liste exhaustive de tous les postes que peuvent convoiter les hommes. Souvent, ce sont les eux qui prennent les décisions importantes, qui instaurent les lois et les politiques, etc. (Bilodeau, 1990, p. 47). Dans le contexte de violence conjugale, on observe la même domination. En effet, c'est le conjoint qui détient le pouvoir sur sa partenaire. De surcroît, un article nommé *comprendre le patriarcat* publié sur le site Socialisme libertaire (2019), qui traduit un extrait du livre de bell hooks intitulé *The Will to Change : Men, Masculinity and Love* (2004), indique que :

Le patriarcat est un système politico-social qui insiste sur le fait que les mâles sont intrinsèquement dominants, supérieurs à tout, et tous ceux considérés faibles, en particulier les femelles, et qu'ils sont dotés du droit de dominer et de gouverner les faibles et de maintenir cette domination par le biais de diverses formes de terrorisme psychologique et de violence. (hooks, 2004)

Nous évoluons donc dans un système actuellement patriarcal qui est renforcé par la socialisation des enfants. En effet, notre société est fondée en fonction de rôles prédéfinis pour les hommes et les femmes (Bilodeau, 1990, p. 47). On apprend aux filles qu'elles doivent se soumettre à la volonté de l'homme et on apprend aux garçons que c'est eux qui dominent la société (Bilodeau, 1990, p. 47). On associe donc le pouvoir aux hommes dans notre société, ce qui se concrétise aussi

dans le couple. Tout ceci mène au phénomène de la violence conjugale, où l'homme prend le contrôle sur sa partenaire.

Le patriarcat est une des causes de la violence envers les femmes (Bonnet, 2015, p. 8). En effet, selon Bonnet (2015), le sociologue Michael P. Johnson (1995, 2006 ; Johnson et Ferraro, 2000) a suggéré une typologie en lien avec la violence conjugale (Bonnet, 2015, p. 8). La typologie oppose deux concepts, soient le « terrorisme patriarcal » et la « violence commune de couple » (Bonnet, 2015, p. 8). L'idée de cette typologie met en lumière le fait que la violence est purement sexiste et que les hommes utilisent la violence conjugale pour terroriser leur partenaire, et considère que le mariage est une manière coercitive pour établir leur pouvoir (Bonnet, 2015, p. 8). L'homme infligeant de la violence à sa partenaire a donc comme but de la contrôler (Bonnet, 2015, p. 8). La violence conjugale fait partie du « terrorisme intime », qui est masculin (à 97 % selon M.P. Johnson, 2006, p. 1010), et celle-ci mène à des conséquences désastreuses qu'on observe dans les foyers, les hôpitaux ou les morgues (Johnson, 2006, p. 1010).

### **1.2.3. Définition du concept de famille selon l'approche féministe**

Dans cette section, il sera question de la définition de la famille selon l'approche féministe.

Tout d'abord, le concept de famille est apparu au XIX<sup>e</sup> siècle selon un modèle traditionnel où l'homme est pourvoyeur et la femme est ménagère (Fortin, 2005, p. 80).

Selon l'approche féministe, la famille est organisée en fonction de la domination masculine découlant de la société patriarcale (Bilodeau, 1990, p. 47). Effectivement, la violence conjugale devient le moyen utilisé par l'homme pour continuer d'affirmer son pouvoir à la maison (Bilodeau, 1990, p. 47). De ce fait, on réduit donc les femmes au rôle de reproductrice et de gardienne d'enfants.

Selon Hirata et collab. (2007), certains sociologues féministes ont établi une critique envers le modèle de famille traditionnel (Hirata et collab., 2007, p. 72). Effectivement, ce modèle a été façonné dans les années 1960 et 1970 par le sociologue américain Talcott Parsons (Hirata et collab., 2007, p. 72). Ce dernier décrit la famille comme étant « une institution dont la fonction est la reproduction et la socialisation », et cette fonction s'organise selon un partage des rôles qui

reposerait sur les sexes (Hirata et collab., 2007, p. 72). Donc, la famille dite « conjugale » serait composée de deux conjoints et de leurs enfants (Hirata et collab., 2007, p. 72). Ceci constituerait la seule et unique constitution acceptable de la famille; toute autre constitution familiale est considérée comme dysfonctionnelle et déviante selon Parsons (Hirata et collab., 2007, p. 72). Parsons, à l'aide de son modèle, affirme que les femmes qui travaillent constituent une déviance qui va à l'encontre de son rôle de femme mère au foyer qui s'occupe des activités domestiques et des enfants face au rôle de l'homme père assurant le revenu familial et le statut social de la famille auprès des institutions (Hirata et collab., 2007, p. 72-73).

Les féministes du début des années 1970 s'opposent à ce modèle et rapportent que la femme contribue à l'économie, même lorsqu'elle reste à la maison, car celle-ci permet à la famille d'obtenir un meilleur revenu tout en assumant des tâches essentielles telles que le travail domestique pour ne nommer que celle-ci (Hirata et collab., 2007, p. 73). Mais encore, les féministes démontrent qu'il existe plusieurs modèles familiaux différents (Fortin, 2005, p. 80). Fortin (2005) identifie cinq modèles familiaux prédominants, soient « le modèle traditionnel, la famille biparentale hétérosexuelle égalitaire, la famille monoparentale femelle, la famille monoparentale mâle et la famille biparentale homosexuelle » (p. 81). Comme le modèle traditionnel a été défini plus haut, il ne sera pas répété ici. La famille biparentale hétérosexuelle est composée d'un père et d'une mère qui se partagent équitablement les tâches parentales (Fortin, 2005, p. 81). Ils s'opposent à l'inégalité entre les rôles masculins et féminins et croient qu'aucune tâche ou aucun rôle ne devrait être associé au genre et au sexe des parents (Fortin, 2005, p. 82). C'est ainsi que le père peut se permettre d'être émotionnellement disponible pour son enfant, et la mère, d'être pourvoyeuse pour la famille (Fortin, 2005, p. 82). Pour ce qui est de la famille monoparentale dirigée par la mère, on demande à la femme d'assumer toutes les responsabilités, autant financières, professionnelles que sociales, de la famille (Fortin, 2005, p. 82). Ce type de famille vient s'opposer aux fondements de la société patriarcale (Fortin, 2005, p. 82). Dans la famille monoparentale dirigée par le père, celui-ci doit développer son intelligence émotionnelle en étant à l'écoute des besoins de l'enfant, en étant disponible et en s'occupant des tâches domestiques tout en occupant ses tâches professionnelles, sociales et financières (Fortin, 2005, p. 82). La famille biparentale homosexuelle s'oppose aussi aux fondements de la société patriarcale (Fortin, 2005, p. 82). Dans ce type de famille, les deux adultes doivent s'occuper

également des enfants et n'associent aucune tâche à un sexe particulier (Fortin, 2005, p. 83). Les enfants ne sont donc pas exposés à des tâches associées au sexe comme dans la famille traditionnelle (Fortin, 2005, p. 83). Ces types de famille exposés par les féministes viennent normaliser d'autres types de famille qui seraient considérés comme déviants dans le modèle de Parsons.

Pour terminer, les féministes soutiennent que la société actuelle a plus d'attentes envers les mères, qui doivent être disponibles, mettre leur carrière sur pause pour assurer leur rôle de mère ou doivent composer avec les activités sociales de leur enfant, etc. (Fortin, 2005, p. 82). Au contraire, les pères peuvent être carriéristes, quitter le domicile pour vaquer à leurs occupations personnelles et leurs loisirs, par exemple (Fortin, 2005, p. 82).

#### **1.2.4 Définition du concept de pouvoir selon l'approche féministe**

Dans cette section, j'ai décidé de définir le concept de pouvoir, car, selon la perspective féministe, c'est une des causes de la violence conjugale. Dans cette dynamique, le partenaire masculin a le pouvoir de dominer sa partenaire (Institut national de santé publique du Québec, 2022). Plus précisément, l'abuseur utilise un pouvoir outrancier envers sa partenaire pour arriver à ses fins (Côté et collab., 2019, p. 18). De plus, selon la perspective féministe :

Du pouvoir comme de la puissance, les femmes sont exclues par le principe de sujétion qui les attache à leur mari. La liberté, l'indépendance, privilèges masculins, conditions d'accès au pouvoir, sont autant d'obstacles pour interdire aux femmes le droit de jouir naturellement des vertus essentielles de l'homme. Comme la puissance suppose la possession, les femmes, « au pouvoir de leur mari », ne peuvent jouir 'naturellement d'un droit égal à celui des hommes. (Spinoza, *L'éthique in Duroux*, 1992, p. 105) (Hirata et collab., 2007, p. 165)

Effectivement, les femmes ont longtemps été sous l'emprise de leur mari. Elles devaient passer par lui pour toutes les décisions importantes, et c'est lui qui avait le dernier mot sur tout. Rappelons-nous qu'il a fallu attendre le 18 octobre 1929, afin que « le plus haut tribunal du Canada » se prononce en faveur de la décision que les femmes soient reconnues comme des personnes (Gouvernement du Canada, 2021, paragr. 1). Avant cette date fatidique, au Canada, on œuvrait selon la *Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique*, qui indiquait que le mot « personne » ne pouvait être utilisé que pour désigner un homme (Gouvernement du Canada, 2021, paragr. 2). Avant 1929, la femme n'était donc pas considérée comme une personne et elle devait

obéir à l'homme comme, s'il s'agissait d'une citoyenne de seconde zone (Gouvernement du Canada, 2021, paragr. 1).

Aussi, un processus d'emprise se crée dans la relation conjugale, ce qui confirme le concept du pouvoir des hommes sur les femmes (Solidarité femmes, 2022, paragr. 1). Ce processus commence par des comportements séducteurs de la part du conjoint afin de donner une illusion de relation parfaite (Solidarité femmes, 2022, paragr. 1). Puis, si la femme démontre de la résistance à ses comportements, les gestes agressifs font surface dans la relation (Solidarité femmes, 2022, paragr. 1).

Pour terminer, l'approche féministe s'est donné le mandat de redonner le pouvoir de parole et d'action aux femmes en favorisant leur *empowerment* (Hirata et collab., 2007, p. 169). L'*empowerment* est défini comme une démarche que doit entreprendre la femme pour passer de la passivité à l'affirmation de soi ou à la prise en main de sa vie ou de sa situation (Van De Sande et collab., 2018, p. 67).

### **1.3 Cadre méthodologique : analyse thématique**

Dans cette section de mon mémoire, j'aborde tout ce qui a trait à mon cadre méthodologique. Tout d'abord, j'ai effectué des recherches dans les bases de données mentionnées plus loin dans ce chapitre. Ces recherches m'ont permis d'en apprendre davantage sur la problématique de la violence conjugale et m'ont aidée à trouver les données que je voulais utiliser dans le cadre de mon mémoire. Ensuite, j'ai fait le choix d'utiliser des données publiques afin de les analyser en lien avec ma question de recherche.

#### **1.3.1 Type de données**

Tout d'abord, ma recherche prend appui sur des données publiques. Dès lors, puisque j'ai décidé de ne pas faire de recherche qualitative sur le terrain, je n'ai pas eu besoin de faire de demande au comité d'éthique. De ce fait, j'ai utilisé des données publiques pouvant être recueillies à travers des blogues, des livres, des articles de journaux, etc. J'ai utilisé des témoignages de femmes ayant des enfants, qui ont subi de la violence conjugale et de personnes ayant été témoins de ce type de violence lorsqu'ils étaient enfants. Grâce à la collecte de données publiques, il est plus aisé de recueillir des témoignages d'enfants qui ont subi de la violence conjugale en consultant des livres

qui portent sur des recherches menées auprès de ces enfants. Par exemple, le livre *Il se prenait pour le roi de la maison* écrit par Lapierre et Côté (2018) est un excellent recueil de témoignages d'enfants qui ont été exposés au phénomène. De plus, j'ai choisi des témoignages récoltés dans des documentaires sur la violence conjugale de la part des enfants qui y ont été exposés.

### **1.3.2 Collecte de données**

Pour trouver des blogs, j'ai inscrit dans le moteur de recherche Google « blogue maman victime de violence conjugale », « Témoignage violence conjugale ». J'ai choisi des sites canadiens où les femmes racontent leur histoire de violence et les conséquences de cette dernière sur leurs enfants. Ensuite, ma cueillette de données s'est également faite à l'aide d'articles de journaux tels que *La Presse*, *Le Journal de Montréal*, etc. En effet, dans ces types de journaux, on retrouve plusieurs témoignages de personnes qui ont été témoins de violence conjugale lorsqu'ils étaient enfants. Aussi, on y relate des témoignages de mères qui racontent leur histoire et celle de leurs enfants. Pour trouver mes articles de journaux, j'ai inscrit dans le moteur de recherche Google les mots clés suivants : « article de journal violence conjugale donne orphelin », « orphelin à cause de la violence conjugale », « fémicide ». J'ai choisi d'orienter ma recherche sur la violence conjugale, le meurtre de femmes et les orphelins, car, dans un contexte de violence conjugale, il peut y avoir fémicide. Je voulais donc trouver des témoignages d'enfants qui sont devenus orphelins, car leur père ou un conjoint a tué leur mère. J'ai aussi utilisé la base de données *pro quest* afin de trouver les articles scientifiques en lien avec la violence conjugale. J'ai utilisé les mots clés suivants : « violence conjugale », « exposition violence conjugale + enfant » « définition violence conjugale » « dynamique familiale + violence familiale ». Grâce à cette base de données, j'ai pu trouver des articles exposant des points de vue de mères qui ont vécu de la violence conjugale, mais aussi d'enfants y ayant été exposés. J'ai aussi utilisé la base de données *érudit*, où j'ai écrit les mots clés « exposition violence conjugale », « violence conjugale + parents », « point de vue mère + violence conjugale », « dynamique familiale + violence familiale » « rôle de père + violence conjugale ». Dans cette base de données, j'ai trouvé des articles de mères, mais aussi des articles qui ont pu m'aider à comprendre la relation père-enfant et mère-enfant dans un contexte de violence conjugale. J'ai aussi relevé des témoignages en regardant des émissions de télévision sur la chaîne télévisée de Radio-Canada (2019) telles que *Face aux monstres*. Je me suis également basée sur le documentaire *Femme, je te tue!* diffusé sur la chaîne télévisée Investigation.

### **1.3.3. Échantillon**

Mon échantillon comporte actuellement 20 témoignages qui incluent des histoires racontées par des enfants et des mères qui ont vécu de la violence conjugale. J'ai choisi les témoignages en fonction des critères mentionnés ci-haut. Par exemple, les femmes qui racontent leur histoire devaient avoir des enfants afin de répondre à mon critère d'exposition à la violence conjugale. Le plus vieux témoignage recueilli date d'il y a 15 ans. La période des témoignages recueillis va de 2007 à 2021. J'ai aussi choisi des témoignages provenant seulement du Canada pour démontrer l'exposition de la violence conjugale au pays. Aussi, les témoignages recueillis pour représenter les effets de la violence conjugale sur le développement de l'enfant devaient être fournis par des enfants ou des adultes qui ont été témoins de la violence familiale.

### **1.3.4. Analyse thématique**

Dans cette section, il sera question d'expliquer l'analyse thématique, que j'ai choisie comme façon d'analyser mes données. L'analyse thématique m'a permis d'analyser des témoignages comme données selon ma problématique de recherche : la violence conjugale. L'analyse thématique fait partie de l'analyse qualitative, qui consiste réduire des données en indiquant des thèmes spécifiques (Paillé & Mucchielli, 2021). Une des étapes fondamentales pour l'analyse thématique est de soulever tous les thèmes appropriés en lien avec l'objectif de la recherche à l'intérieur du matériel à l'étude (Paillé & Mucchielli, 2021, p. 232). C'est grâce à cette fonction que cela m'a permis d'extraire les thèmes spécifiques relatifs à ma recherche. Ces thèmes sont la violence conjugale et l'exposition des enfants âgés de 0 à 12 ans à cette violence. En menant ce type d'analyse, cela me permet de synthétiser les propos recueillis et de répondre à ma question de recherche (Paillé & Mucchielli, 2021). La deuxième étape fondamentale est celle qui vise à mesurer s'il y a des oppositions, des divergences ou des similitudes dans les différents matériaux à l'étude (Paillé & Mucchielli, 2021, p. 232). En procédant à une analyse thématique, cela m'a permis de faire des liens entre mes données, comprendre s'ils se complètent, se rejoignent ou se contredisent (Paillé & Mucchielli, 2021). Dans mon cas, je n'ai pas relevé de témoignages qui se contredisent, car ce sont tous des témoignages de violence conjugale qui permettent de mieux comprendre la problématique de l'exposition des enfants à ce type de violence.

**Conclusion**

Dans ce chapitre, j'ai discuté de mon cadre théorique et de ma méthodologie. Ce chapitre a pu mettre en lumière plusieurs concepts clés qui seront énoncés tout au long de mon mémoire. Dans le prochain chapitre, j'aborderai la question de la violence conjugale sous l'analyse de l'approche féministe. En effet, je définirai ce qu'est la violence conjugale et la différence entre les chicanes de couple et la violence conjugale. De plus, j'explorerai plusieurs types de violence que peut subir la femme par son partenaire violent. Pour terminer, j'explorerai le cycle de la violence conjugale sous les angles de l'abuseur, de la victime et de l'enfant témoin.

### **Deuxième chapitre : la violence conjugale; une problématique sociale**

Dans ce chapitre, j'aborderai la problématique de violence conjugale vécue par la femme et l'enfant. Historiquement, la violence conjugale était considérée comme un problème privé, mais les féministes nous ont fait comprendre qu'il s'agissait en fait d'un problème social. Ainsi, la violence conjugale est une problématique publique et complexe qui a des impacts en termes de coûts à la fois économiques sociaux (Laforest & Gagné, 2018, p. 131). En effet, il est important de noter que la violence conjugale affecte « la santé et le bien-être de la population » (Laforest & Gagné, 2018, p. 131). Elle est donc un problème social, mais, en plus, cette problématique engendre des coûts sociétaux très grands. Effectivement, selon la première et unique étude sur l'estimation du coût de la violence conjugale faite en 2009, le gouvernement du Canada estimait le coût de la violence conjugale pour la société à 7,4 milliards de dollars, ce qui équivaut à 220 \$ par citoyen canadien (Laforest & Gagné, 2018). Ces divers coûts sont associés au système judiciaire (7,3 %) en ce qui a trait aux différents services (police, tribunaux, poursuites, etc.). En outre, les coûts générés par les victimes de violence conjugale (91,2 %) sont associés aux consultations médicales, à la rémunération perdue, à la valeur des biens perdus ou volés, etc. (Zhang, et collab., 2012, p. xv). Pour terminer, 12,0 % des coûts relatifs au contexte de violence familiale sont absorbés par des tiers. On peut nommer parmi ceux-ci le financement offert aux services sociaux, la perte d'argent des employeurs et les services pour les enfants exposés à la violence conjugale (Zhang, et collab., 2012, p. xi).

Depuis les années 1980, la violence conjugale est un phénomène socialement reconnu par les systèmes de justice aux États-Unis et au Canada (Bungardean & Wemmers, 2017, p. 190). C'est grâce aux pressions du mouvement féministe, prônant la reconnaissance de la violence conjugale comme un crime, que ce changement a eu lieu (Bungardean & Wemmers, 2017, p. 190). Depuis ce temps, de nombreuses études ont été menées pour mettre en lumière l'ampleur de la violence conjugale à travers les provinces canadiennes. En effet, en 2008, au Québec, on identifiait « 17 000 cas de violence conjugale, et les victimes étaient des femmes plus de 8 fois sur 10. Ces dernières données marquent une augmentation des cas signalés aux policiers québécois de 31 % par rapport à 1997 » (Côté et collab., 2011, p. 23). Ici, nous pouvons donc observer que les femmes dénoncent plus souvent la violence conjugale que durant les années 1990. Cependant, bien que la violence conjugale puisse toucher les hommes, dans 95 % des cas ce sont les femmes qui la subissent.

Effectivement, « une femme a plus de “risques” d’être blessée, assassinée, violée par son partenaire actuel ou passé que par quelqu’un de l’extérieur » (Desurmont, 2001, p. 52).

Dans ce chapitre, je commencerai par définir la violence conjugale, ensuite j’analyserai la différence entre la violence conjugale et la chicane de couple ainsi que les différents types de violence que peut vivre la mère. Je conclurai le chapitre en analysant le cycle de la violence conjugale.

## **2. Définition de la violence conjugale**

Comme indiqué dans l’introduction, dans l’approche féministe on mentionne que la violence conjugale est un problème social qui tire son origine dans une hiérarchie historique basée sur l’inégalité des relations hommes-femmes (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2022). Effectivement, on mentionne que, dans « 80 % des cas rapportés à la police, les victimes sont des femmes » (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2022, paragr. 1). Il est important de noter que pour qu’il y ait de la violence conjugale, il doit y avoir une relation amoureuse où l’homme (agresseur) tente de dominer sa partenaire (victime) (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2022). Cependant, la violence conjugale peut exister dans un contexte où la femme est abusive et l’homme est victime. Aussi, il est important de noter que la violence conjugale peut aussi se produire dans une relation entre des personnes de mêmes sexes. Or, en 2019, on estimait que la violence conjugale était beaucoup plus fréquente chez les femmes (4,2 %) que chez les hommes (2,7 %) (Conroy, 2019, p. 3). En d’autres mots, ces statistiques révèlent que 432 000 femmes contre 279 000 hommes ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au Canada (Conroy, 2019, p. 3). Dans le cadre de ma recherche, je mettrai l’accent sur le contexte où l’homme est abusif et la femme, la victime. L’homme peut, par exemple, commencer par manipuler la victime afin qu’elle soit sous son emprise et qu’elle perçoive le fait de quitter son partenaire comme une mission impossible (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2022). Cela étant dit, la violence conjugale peut se perpétuer bien que le couple soit séparé. En effet, les statistiques sur les homicides tirées d’une recherche menée en Amérique du Nord montrent que les femmes qui se séparent d’un conjoint violent « cour[ent] un risque cinq fois plus élevé d’être tuées que les autres femmes : en termes épidémiologiques, la séparation est donc un puissant facteur de risque de féminicide (Brownridge, 2006) » (Romito, 2011, p. 91).

### **2.1. Violence conjugale ou chicane de couple?**

La chicane de couple est différente de la violence conjugale. La chicane de couple, de son côté, se caractérise par une mésentente entre les deux partenaires. Or, il n'y a pas de domination d'une part ou d'une autre (L'autre-Toit du KRTB, S-D, paragr. 1). Les deux partenaires peuvent faire valoir leurs opinions, et aucun point de vue n'est imposé à l'autre (L'autre-Toit du KRTB, S-D, paragr. 1). De plus, aucun sentiment de peur ne se manifeste entre les parties (L'autre-Toit du KRTB, S-D, paragr. 1). En outre, un autre critère important est celui du gain. En effet, dans une chicane de couple les deux partenaires cherchent à gagner, mais sont toutefois prêts à faire des compromis (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2012, p. 4). De plus, ceux-ci ne cherchent pas à « détruire » l'autre partenaire (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 2012, p. 4).

En ce qui concerne la violence conjugale, celle-ci s'installe de façon insidieuse. Effectivement, lors de situations de violence conjugale, l'agresseur « exerce des agressions verbales, des pressions psychologiques répétées, voire des brutalités physiques et sexuelles de façon quasi univoque » (Brown & Jaspard, 2004, p. 11). De plus, l'agresseur aura recours à la violence pour imposer son pouvoir au sein du couple (Brown & Jaspard, 2004, p. 11). Les moyens utilisés sont cycliques et présents de manière récurrente (Paradis, 2012, p. 22). La violence conjugale est plus dommageable que les chicanes de couple. Selon la politique d'intervention du gouvernement du Québec en matière de violence conjugale écrite en 1995, on rapporte que :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation conjugale, extraconjugale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. (Paradis, 2012, p. 20)

Aussi, le partenaire violent peut récidiver avec toutes les partenaires qui croiseront sa route. La violence conjugale est donc une problématique qui peut toucher plusieurs femmes au cours de la vie du même partenaire violent.

### **2.2. Type de violence conjugale**

La violence conjugale peut être subie de plusieurs façons. Un homme violent peut utiliser plusieurs types de violences pour manifester son contrôle sur sa partenaire. En effet, on compte six types principaux de violences observés dans un contexte de violence conjugale par le partenaire violent.

### **2.2.1. La violence verbale**

La violence verbale est la forme de violence la plus banalisée (Paradis, 2012 p. 25), car, souvent, on identifiera les mots utilisés comme des blagues (Filsantéjeunes, 2020, paragr. 3). De ce fait, les insultes proférées par le conjoint peuvent passer sous le couvert de l'humour (Filsantéjeunes, 2020, paragr. 3). Le partenaire violent peut « crier, injurier, insulter, sacrer contre la conjointe, donner des ordres, etc. », pour ne nommer que ces exemples (Paradis, 2012, p. 25). L'agresseur agit de la sorte dans le but de faire peur à sa conjointe et de la paralyser (Paradis, 2012, p. 25). Les moyens observés pouvant être utilisés pour rabaisser sa partenaire sont les suivants : « le sarcasme, les insultes, des propos dégradants ou humiliants, les hurlements ou les ordres » (Gouvernement du Québec, 2022, paragr. 5). Ceci n'est cependant pas une liste exhaustive.

### **2.2.2. La violence psychologique**

La violence psychologique est, elle aussi, souvent difficile à percevoir d'un point de vue extérieur et peut créer de la confusion chez la victime. En effet, « il peut être difficile de reconnaître la violence psychologique en raison des formes variées et subtiles qu'elle peut prendre, et les comportements qui s'y rattachent sont parfois interprétés comme des manifestations d'amour » (Fondation canadienne des femmes, 2020, paragr. 1). De plus, selon l'action ontarienne contre la violence faite aux femmes (2018, paragr. 2), on mentionne que « la violence psychologique est toujours la première à se manifester et accompagne toutes les autres formes de violences ». Par exemple, le partenaire violent peut critiquer sa conjointe en remettant constamment ses compétences en question (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2018, paragr. 2). Il peut aussi décider qu'il prend toutes les décisions liées au couple, car il estime que sa partenaire en est incapable (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2018, paragr. 2). De plus, il peut :

Contrôler les sorties, les amitiés, l'habillement, la personnalité, les croyances religieuses de la conjointe. Il peut priver la conjointe d'affection, l'isoler de ses parents, de ses amis et de ses relations. Il peut utiliser des stratégies comme dénigrer, mépriser, humilier, miner la confiance et l'estime personnelle de la conjointe. De plus, il peut lui faire peur en adoptant un comportement dangereux au volant de la voiture. Il peut faire craindre à la femme qu'il

attaquera elle ou les enfants. Il peut faire du chantage et être jaloux. Il peut voler ou briser des objets qui ont une valeur pour la conjointe. Il peut s'attaquer aux animaux. (Paradis, 2012, p. 25)

Ceci constitue une liste non exhaustive des comportements que peut présenter le partenaire violent. La violence psychologique est extrêmement dommageable pour la victime, car elle porte atteinte à son estime personnelle, à son identité ainsi qu'à sa confiance en soi (Desurmont, 2001, p. 55).

### **2.2.3. La violence économique**

La violence économique est une forme de violence à travers laquelle le partenaire décide du budget familial sans tenir compte de l'opinion de sa conjointe. L'homme qui recourt à ce type de violence l'utilise comme un moyen pour contrôler sa victime et établir la relation de pouvoir entre sa partenaire et lui (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 1). SOS violence conjugale (2022) indique qu'il existe six formes de violences économiques. Premièrement, le partenaire peut contrôler les achats et gérer l'argent de la famille « en surveillant les cartes de crédit personnelles, [en] critiquant les achats, [en] ridiculisant sa façon [de sa conjointe] de gérer son argent, [en] imposant ses choix quant aux décisions financières qui concernent la victime ou la famille » (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 2). Deuxièmement, le partenaire peut voler de l'argent à la victime. Effectivement, il peut prendre l'argent de sa partenaire sans permission, utiliser sa carte de débit ou de crédit sans son consentement, utiliser l'argent d'un compte conjoint d'une façon qui ne respecte pas l'entente préalable entre les conjoints, exiger de l'argent sous la contrainte ou la menace (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 3). Troisièmement, le partenaire violent peut utiliser l'identité de sa conjointe sans son consentement. Il peut donc usurper les informations personnelles de sa partenaire comme sa date de naissance, le nom de famille de sa mère, etc. pour se faire passer pour la victime dans le but d'obtenir des cartes de crédit, de créer des dettes au nom de la conjointe (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 4). Quatrièmement, il peut empêcher sa partenaire d'avoir accès à l'information relative aux finances de la famille en mentant au sujet de sa situation financière personnelle ou sur la situation financière de la famille. Il peut aussi dissimuler ses revenus personnels, cacher des factures ou des avis importants auxquels sa conjointe devrait avoir accès (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 5). Cinquièmement il peut décider de prendre le contrôle de la vie professionnelle de la victime (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 6). Aussi, l'abuseur peut :

Faire pression pour que la victime cesse de travailler ou diminue ses heures de travail, faisant en sorte de limiter le développement professionnel de la victime, en l'empêchant d'étudier, en contrôlant les emplois auxquels elle postule ou en la forçant à refuser des promotions. Il peut créer des problèmes professionnels, de l'absentéisme, des difficultés de concentration dues à la violence, forcer la victime à travailler dans son entreprise pour peu ou pas de rémunération, etc. (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 4)

Pour terminer, le conjoint peut utiliser l'argent pour contrôler sa victime en la « menaçant de lui couper les vivres, de quitter son emploi pour ne pas payer de pension alimentaire, de ne plus payer les dettes communes, etc. » (SOS violence conjugale, 2022, paragr. 5). Ceci ne constitue évidemment pas une liste exhaustive des comportements de violence économique que le conjoint peut adopter.

#### **2.2.4. La violence physique**

La violence physique apparaît rarement seule. En effet, lorsque la violence physique s'installe, la plupart du temps, la violence psychologique est déjà vécue par la victime (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). En effet, la violence physique peut se manifester par le conjoint serrant les bras de sa partenaire, tirant ses cheveux, lui lançant des objets, la menaçant avec une arme, ou encore lui infligeant des fractures (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). Ceci n'est cependant pas une liste exhaustive des différents comportements de violence physique.

De plus, la violence physique est la forme la plus difficile à identifier, car la victime peut avoir tendance à camoufler ses blessures (Gouvernement du Québec, 2022, paragr. 6). La plupart du temps, la victime tentera de les justifier par des accidents (Institut national de santé publique du Québec, 2022, paragr. 7). Effectivement, il est important de noter que la violence physique est parfois ignorée par les professionnels de la santé, car les blessures sont tellement superficielles que les médecins les associent à d'autres causes (Desurmont, 2001, p. 57).

En outre, la violence physique peut se traduire par « des coups et bousculades, des brûlures et morsures, exercer une contrainte physique et l'homicide » (Institut national de santé publique du Québec, 2022, paragr. 7). Dans le cadre de violence conjugale, on parlera de « féminicide » plutôt que d'« homicide » afin mettre l'accent sur le décès de la femme. Le féminicide est par définition :

Le meurtre d'une femme au simple motif du fait qu'elle soit une femme, quel que soit son âge et quel que soit le contexte. Ainsi, le terme féminicide désigne le meurtre d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe. De plus, même si les féminicides

impliquent une haine envers les femmes, le terme féminicide désigne le meurtre comme tel. (Gouvernement du Québec : conseil du statut de la femme, 2022)

Le féminicide n'est pas seulement la mort d'une femme, mais c'est aussi la perte à tout jamais d'un être cher pour une famille. Voici le témoignage touchant de Dania, qui avait 16 ans lorsque son père a tué sa mère : « Chaque féminicide m'arrache le cœur. Ça me fait revivre le meurtre de ma mère. [...] Le choc post-traumatique est encore là et il sera toujours là, mais je vais beaucoup mieux » (Pineda, 2021, paragr. 2). N'oublions pas que, dans cette histoire, Dania a composé le 911 à cause des cris émis par sa mère qui s'est fait poignarder à mort (Pineda, 2021, paragr. 3). Ce témoignage touchant montre à quel point un féminicide peut non seulement prendre la vie de quelqu'un, mais hanter ses proches pour toujours.

### **2.2.5. La violence sexuelle**

La violence sexuelle est celle que certaines femmes ont le plus de difficulté à accepter et à avouer. Ceci est expliqué parce qu'elle « ébranle les fondements mêmes des relations hommes-femmes » (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). Le partenaire peut faire vivre de la violence sexuelle à sa partenaire en la forçant à avoir des rapports sexuels avec lui ou d'autres personnes, en l'obligeant à porter des vêtements érotiques, en la contraignant à regarder du matériel pornographique, en lui imposant des positions sexuelles qu'elle n'aime pas. Il peut dénigrer le physique et les habiletés sexuelles de la partenaire et la comparer à d'autres femmes. Il peut aussi l'obliger à avoir des relations sexuelles non protégées ou commettre des actes de harcèlement sexuel comme des regards insistants, des sifflements déplacés ou des commentaires à connotation sexuelle, et ce, bien que ces agissements rendent sa partenaire inconfortable (SOS violence conjugale , 2022b). De plus, le fait de filmer ou photographier sa conjointe dans un contexte sexuel sans son accord et, par la suite, publier, partager ou vendre ces images sur Internet constitue une forme de violence sexuelle (SOS violence conjugale , 2022b).

Ceci ne constitue cependant pas une liste exhaustive de comportements sexuels violents. La violence sexuelle est une forme de violence taboue qui engendre plusieurs conséquences chez la femme. Par exemple, la violence sexuelle peut mener à une grossesse. Cela peut représenter un moyen pour l'homme violent de contrôler sa partenaire, car la femme pourrait vouloir rester dans la relation à cause de cette grossesse (Desurmont, 2001, p. 58). De plus, il existe un risque potentiel

pour la victime de développer un traumatisme ou d'être atteinte d'une maladie transmise sexuellement (Desurmont, 2001, p. 58).

De surcroît, la violence sexuelle dans le cadre conjugal est difficile à dénoncer par la victime. En effet, très peu de femmes nomment avoir été violées par leur conjoint, car il est difficile pour elles de conceptualiser qu'un viol puisse être commis par leur partenaire (Côté & Lapierre, 2013, p. 187-188). Il ne faut pas oublier que l'image du viol dans notre société prend appui sur le stéréotype social selon lequel un viol doit être commis par un étranger qui utilise de la force physique (Côté & Lapierre, 2013, pp. 187-188). De plus, selon Statistique Canada (2011), 34 % des femmes victimes de violence conjugale ont avoué avoir été abusées sexuellement par leur conjoint (Côté & Lapierre, 2013, p. 187). Cependant, ces chiffres sous-estiment l'ampleur réelle de la problématique parce que les approches méthodologiques utilisées rendent difficile le dévoilement de l'abus sexuel au sein d'un couple. Effectivement, les femmes auraient de la difficulté à nommer le fait qu'elles aient été violées dans un contexte conjugal et auraient tendance à minimiser et à justifier les actions de leur partenaire (Côté & Lapierre, 2013, p. 187).

### **2.2.6 Violence par l'intermédiaire des enfants**

En plus des différents types de violence plus connus, il existe un type qui l'est moins : celui lié à la violence par l'intermédiaire des enfants. Bien que ce type de violence apparaisse moins souvent dans la littérature scientifique ou même dans la sphère publique, il est très important dans ma recherche, car ce phénomène met en lumière la réalité des enfants impliqués dans le contexte de violence conjugale. Dans ce type de violence, le partenaire peut utiliser les enfants pour blesser sa partenaire. En effet, le partenaire peut « instrumentaliser la relation avec les enfants, qui deviennent un moyen d'atteindre la victime » (SOS violence conjugale, 2022b). Il peut, par exemple, menacer sa partenaire en mentionnant qu'il va s'en prendre aux enfants, violenter les enfants pour atteindre sa partenaire, dénigrer l'autorité de la mère face aux enfants, utiliser la garde des enfants pour garder un pouvoir sur son ex-partenaire (SOS violence conjugale, 2022b). Le partenaire violent peut donc utiliser les enfants comme moyen pour blesser sa partenaire ou son ex-partenaire.

Dans ce type de violence, le père abuseur peut tenter de démontrer prouver à ses enfants que c'est lui le meilleur parent et que la mère est le mauvais parent (Baker & Cunningham, 2007, p. 13). Même après la rupture entre les deux parents, le père de l'enfant peut continuer à faire vivre cette violence à la mère par l'intermédiaire des enfants. Le père peut, par exemple, demander aux enfants de soutenir sa demande de garde afin que ce soit lui qui ait la garde légale, et non la mère (Baker & Cunningham, 2007, p. 13). Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive, car il existe plusieurs façons dont le père peut faire vivre ce type de violence à sa victime.

### **2.3. Le cycle de la violence conjugale**

Maintenant que j'ai abordé les différents types de violence que peut faire vivre l'homme à sa partenaire, je trouve maintenant important de décrire le cycle de la violence conjugale. Ceci est un concept important à cerner dans le cadre de ma recherche, car la violence conjugale en est le noyau. En effet, ce cycle est façonné en quatre phases qui se perpétuent comme une roue sans fin. Il est important de mentionner qu'il peut être difficile pour la femme de reconnaître la violence conjugale dans laquelle elle est plongée, car la dynamique est instable (SOS violence conjugale, 2022b). Dans cette section, j'aborderai les différentes étapes que le partenaire fait vivre à sa conjointe.

#### **2.3.1. Phase de tension**

Dans la première phase, le partenaire violent instaure un climat de tension au sein de la famille. En effet, il peut imposer de lourds silences, lancer des regards intimidants et poser des gestes d'intimidation (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009).

La femme a de plus en plus peur de bouger pour ne pas déranger son partenaire : elle le craint (Paradis & Arsenault, 2012, p. 30). Elle peut également avoir peur de mourir (Paradis & Arsenault, 2012, p. 30). De plus, la conjointe tentera de concentrer ses actions uniquement sur les besoins de son conjoint plutôt que sur ses propres besoins afin d'assurer sa sécurité personnelle et celle de ses enfants (Paradis & Arsenault, 2012, p. 30).

L'enfant qui vit cette phase du cycle de la violence ressentira aussi de la peur et il ne voudra pas inviter d'amis à la maison, de peur que la violence éclate (Paradis, 2012, p. 30). L'enfant aura

tendance à s'isoler de ses amis et voudra tout faire pour faire plaisir à son père afin que la crise n'éclate pas (Paradis & Arsenault, 2012, p. 30).

### **2.3.2. Phase de crise/agression**

Dans la deuxième phase, le partenaire violent agresse sa partenaire ou ses enfants. En effet, lors de cette phase, l'agression peut prendre une forme verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009).

La femme, à ce moment-là, ressent de la peur, de la colère ou de la tristesse face aux comportements de son partenaire (Paradis, 2012, p. 30). À cette phase-ci, elle peut vouloir aller chercher de l'aide pour se sortir du contexte de violence conjugale (Paradis, 2012, p. 30).

De son côté, l'enfant est apeuré; il peut donc avoir tendance à se cacher dans la maison (Paradis, 2012, p. 30). Il arrive aussi que l'enfant s'interpose entre ses parents pour protéger sa mère (Paradis, 2012, p. 30). De plus, il est possible qu'il se fasse frapper lors de situations d'agressions menées contre sa mère.

### **2.3.3. Phase de justification**

Dans la troisième phase, le partenaire violent va offrir des excuses à sa partenaire pour se faire pardonner. C'est dans cette phase qu'il tente par tous les moyens de démontrer que ce n'est pas sa faute s'il a été violent envers elle ou les enfants (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009).

La femme, durant cette phase, aura l'impression que son partenaire a compris, qu'elle peut l'aider à changer (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). C'est à ce moment qu'elle aura tendance à se dénigrer ou se dévaloriser, car elle pense qu'elle est responsable des comportements violents de son conjoint (Paradis, 2012, p. 30). La femme peut aussi avoir l'impression que ses perceptions sont erronées, que, dans le fond, c'est elle qui a provoqué la violence de son partenaire (Institut national de santé publique du Québec, 2022, paragr. 5).

En outre, il est aussi possible que l'enfant se sente responsable des actions que son père a posées à l'encontre de sa mère (Paradis, 2012, p. 30). Cependant, il ne comprend pas ce qui a provoqué la crise de son père; il se fait alors des scénarios et s'imagine que c'est lui le fautif (Paradis, 2012, p. 30).

#### **2.3.4. Phase de rémission ou « lune de miel »**

Dans la dernière phase, le partenaire va promettre d'aller en thérapie, de demander de l'aide et va tenter par tous les moyens de se faire pardonner (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). Il va tenter de prouver à sa conjointe qu'il regrette, qu'il s'excuse, et lui fera la promesse qu'il ne recommencera plus. C'est aussi dans cette phase qu'il démontrera à sa partenaire et à ses enfants qu'il est gentil et généreux. Cependant, à chaque phase de lune de miel, il fera de nouvelles promesses pour que la femme continue à avoir espoir de retrouver une relation saine (Paradis, 2012, p. 30).

Dans cette phase, la femme peut s'accrocher aux gestes et aux mots de son conjoint et croit qu'il peut changer. C'est aussi à ce moment qu'elle développera une tolérance face à la violence qu'elle vit et n'envisage donc pas de quitter son conjoint (Paradis, 2012, p. 30).

De son côté, l'enfant est heureux, car la tempête dans la maison est passée. Il garde espoir que son père ne fera plus de crises et que la violence ne se manifesterait plus (Paradis, 2012, p. 30).

#### **Conclusion**

Dans ce chapitre, j'ai abordé la problématique de la violence conjugale en indiquant les types de violences, la différence entre une chicane de couple et la violence conjugale ainsi que le cycle de la violence. Il est important de noter que la violence conjugale est un phénomène préoccupant que l'on doit déstigmatiser. Si nous ne développons pas notre conscience collective face à cette problématique, le problème perdurera. Il est donc important en tant que société de prendre connaissance de l'ampleur de la problématique afin de sauver les femmes qui vivent ce phénomène. C'est à nous d'intervenir afin que la violence conjugale s'arrête et que les femmes soient en sécurité.

Dans le prochain chapitre, j'aborderai l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans.

### **Troisième chapitre : conséquences de l'exposition à la violence conjugale**

Dans ce chapitre, j'aborde les conséquences de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans. En effet, c'est au courant des années 1990 et 2000 qu'un intérêt s'est développé dans la recherche au sujet des possibles conséquences que le phénomène de violence conjugale peut avoir chez les enfants (Labarre, 2015, p. 35). Effectivement, selon une recherche menée par l'Unicef en 2006, on estimait, au niveau mondial, que 275 millions d'enfants seraient exposés à la violence conjugale chaque année (Savard, 2014, p. 216). Les différentes études (Anderson et Danis, 2006 ; Benz, 2010 ; Collis, 2013 ; Ross, 2013) qui se sont intéressées à la problématique de la violence conjugale selon le point de vue d'enfants y ayant été exposé nous permettent de conclure que cette situation est anxiogène, oppressante, taboue et dangereuse pour ceux-ci (Dumont, 2017, p. 144).

Dans ce chapitre, je définirai ce qu'est l'exposition à la violence conjugale. Ensuite, j'analyserai plusieurs conséquences de celle-ci chez les enfants. Je conclurai ce chapitre par l'analyse des troubles intériorisés et extériorisés que l'exposition à la violence conjugale peut générer.

#### **3. Définition de l'exposition à la violence conjugale chez l'enfant**

Comme mentionné dans l'introduction, cette section porte sur la définition de l'exposition à la violence conjugale. Tout d'abord, il est important de mentionner que la violence conjugale ne touche pas uniquement la victime qui la subit (St-Laurent, 2018, p. 7). Effectivement, l'enfant peut être exposé de manière directe ou indirecte aux actes de violence que vit la victime dans la maison (Tanguy, 2016, pp. 29-30). Lorsque l'on mentionne une exposition directe de l'enfant, on peut penser à un enfant qui est témoin de l'incident de violence conjugale, entend les cris de la victime ou constate les blessures qu'elle a subies (Lessard, et collab., 2006, p. 1). Ceci ne constitue cependant pas une liste exhaustive des comportements directs auxquels l'enfant peut être exposé. Lorsque l'on parle d'exposition indirecte à la violence conjugale, on peut faire référence à l'enfant qui vit dans le climat de tension, de peur et d'agressivité à la maison (Statistique Québec, 2018, paragr. 1). Il est important de noter que l'exposition à la violence conjugale est reconnue par la *Loi*

*sur la protection de la jeunesse* comme un facteur de compromission pour la sécurité et le développement de l'enfant (Statistique Québec, 2018, paragr.1). Ce facteur de compromission est aussi alarmant que ceux relatifs aux autres formes de mauvais traitements psychologiques infligés à l'enfant (Statistique Québec, 2018, paragr. 1).

### **3.1. La parentification**

Dans cette section du chapitre, j'aborde la parentification. En effet, ce phénomène peut être une conséquence de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants. Tout d'abord, on explique la parentification par le fait qu'il y ait inversion des rôles entre l'enfant et le parent (Doucet & Fortin, 2010, p. 204-205). La parentification implique donc que l'enfant prenne maintenant soin de son parent sur le plan émotionnel, mais aussi sur le plan instrumental (Doucet & Fortin, 2010, p. 204-205). Selon Le Goff (2005), la parentification est un processus relationnel à l'intérieur de la famille qui amène un enfant à assumer des responsabilités qui dépassent son stade de développement et son âge, dans le contexte socioculturel et historique précis qui l'amène à occuper le rôle du parent pour son parent (Le Goff, 2005, p. 286).

La parentification risque également d'engendrer des conséquences destructives chez l'enfant (Le Goff, 2005, p. 289). Effectivement, dans cette situation, l'enfant peut se sentir surchargé par des responsabilités qui dépassent ses compétences autant cognitives, physiques, qu'émotionnelles (Le Goff, 2005, p. 289). De plus, les besoins de l'enfant sont oubliés par les parents et celui-ci ne reçoit pas la reconnaissance parentale requise. Les parents peuvent blâmer leur enfant et soulever chaque comportement jugé inadéquat par le parent. Ces exemples ne constituent cependant pas une liste exhaustive des conséquences que peut subir l'enfant parentifié.

Yves Ulmann, psychothérapeute de profession, a rencontré durant sa carrière plusieurs cas cliniques qui sont de l'ordre de la parentification. En effet, Fauvernier (2020), dans cet article, indique qu'il a été témoin de trois cas de parentification. Dans un de ces cas cliniques il est mentionné que :

C'est lors d'une séparation ou d'un épisode de conflit parentaux que le rôle de l'enfant peut changer et que celui-ci peut faire office d'intercesseur ou de confident. Ces deux rôles existent aussi en dehors des conflits parentaux, mais lors de disputes récurrentes ou d'une séparation, l'enfant peut servir de relais de transmission entre les deux paritaires : « Tu diras ça à ta mère... Tu diras à ton père que... » Cela peut même aller jusqu'à un rôle de

surveillance : « Est-ce que ta mère voit quelqu'un? ... Qu'est-ce que ton père a fait? ». (Fauvernier, 2020, paragr. 6)

Ce témoignage du psychothérapeute exprime bien comment la parentification de l'enfant peut être vécue en contexte de violence conjugale. En effet, un lien apparaît entre les observations de cet expert et le concept de violence conjugale engendrée par l'intermédiaire des enfants expliqué dans le chapitre deux de ce présent mémoire.

### **3.2. L'aliénation parentale**

Dans cette section du chapitre, j'aborde une autre conséquence de la violence conjugale chez l'enfant, soit l'aliénation parentale. Ce phénomène s'inscrit dans la série de conduites qui occasionne un changement de perception chez l'enfant de manière à ce que celui-ci perçoive le parent aliéné comme un mauvais parent (Côté et collab., 2011, p. 37). L'enfant aliéné peut, par exemple, utiliser les termes entendus par le parent aliénant (insultes, critiques, chicanes, dénigrements, etc.), ce qui mènera l'enfant à développer une pensée négative à l'égard du parent aliéné (Côté et collab., 2011, p. 37). Suzanne Zaccour (2020) définit le comportement aliénant en s'appuyant sur les recherches de Kelly et Johnston (2001) : un enfant qui verbalise avec insistance et aisance des sentiments et des croyances négatives non conventionnelles telles que des sentiments de colère, de peur, de haine envers le parent aliéné (Zaccour, 2020, p. 393-394). Ces comportements manifestés par l'enfant ont été induits par le parent aliénant contre le parent aliéné (Zaccour, 2020, pp. 393-394).

Dans le contexte de violence conjugale, Ladouceur (2017) indique que les recherches menées par Harris (2014), et Lapierre et Côté (2016) montrent que les pères violents utilisent les contacts avec leurs enfants pour continuer à manipuler leur ex-conjointe (Ladouceur, 2017, p. 17). De cette façon, l'ex-conjoint garde le contrôle sur la mère de ses enfants et sur la situation familiale, même si celui-ci ne fait plus partie intégrale de la vie de la mère (Ladouceur, 2017, p. 17). L'homme violent peut, par exemple, manifester des comportements de violence psychologique et physique, comme expliqué dans le chapitre deux de ce présent mémoire. Il tentera de miner la relation de la mère avec ses enfants pour continuer d'exercer un contrôle sur les relations familiales (Ladouceur, 2017, p. 17).

Les conséquences chez l'enfant en ce qui concerne l'aliénation parentale peuvent être nombreuses. En effet, dans un contexte judiciaire, lorsque le père mentionne être victime d'aliénation parentale de la part de la mère, c'est comme si la violence conjugale disparaissait au détriment de l'aliénation parentale (Zaccour, 2020, p. 389). En d'autres mots, lorsque le père violent dit être victime d'aliénation parentale causée par la mère, c'est la mère qui est accusée de causer du tort à l'enfant, et le fait qu'elle soit victime de violence conjugale ne semble plus être pris en compte (AOcVF, 2014, p. 1). Le père peut donc se retrouver dans le rôle de la victime et la mère, dans le rôle de la personne abusive, alors que tout est une technique de manipulation de la part de l'homme violent (AOcVF, 2014, p. 1). Dans ce type de situation, la mère estime que le système judiciaire ne prend pas en considération ses inquiétudes face aux habiletés parentales du père violent (AOcVF, 2014, p. 1). La mère pourrait même perdre la garde de ses enfants en tentant de les protéger en présentant à la cour des preuves de violence conjugale ou des preuves de violence subie par les enfants (Zaccour, 2020, p. 397). Ceci peut donc générer des situations où les enfants se trouvent à vivre de la violence familiale, violence vécue par la femme lorsqu'elle était encore à la maison (AOcVF, 2014, p. 1). Tout ceci peut placer les enfants dans un contexte de danger lorsqu'ils se retrouvent seuls avec leur père (AOcVF, 2014, p. 1).

### **3.3. Le conflit de loyauté**

Le conflit de loyauté est une autre conséquence de la violence conjugale. En effet, la violence entre les deux parents vient provoquer une incompréhension de la part de l'enfant, ce qui fait en sorte que l'enfant ne sait pas où se positionner dans le conflit, pour quelle partie il devrait prendre (maman ou papa) (Côté et collab., 2011, p. 33). L'enfant vit donc un dilemme affectif, car il n'est plus à l'aise d'exprimer son amour pour l'autre parent en présence de l'autre partie (Côté et collab., 2011, p. 33). Le conflit de loyauté cause un sentiment d'ambivalence face à ses relations affectives avec ses parents (Côté et collab., 2011, p. 33). Dans le contexte de violence conjugale, l'enfant peut ressentir de l'empathie face aux propos dégradants du père envers leur mère, mais il se sent aussi en colère et dans l'incompréhension face aux comportements de son père (Côté et collab., 2011, p. 33).

Le conflit de loyauté engendre donc plusieurs conséquences chez l'enfant. Tout d'abord, il croit qu'il doit choisir entre ses deux parents, et il a le sentiment qu'il ne peut pas aimer les deux (Godard-Wittmer, 2014, p. 50). De cette manière, la perception de sa relation avec ses parents

change, car il a l'impression que s'il aime sa mère, il trahit sa relation avec son père, mais, s'il aime son père, il trahit sa relation avec sa mère (Godard-Wittmer, 2014, p. 50). Cela place l'enfant au cœur d'un conflit intrapsychique, où les attentes envers lui ne sont pas claires (Godard-Wittmer, 2014, p. 50). L'enfant devient aussi une arme utilisée par le parent pour blesser l'autre partie (Godard-Wittmer, 2014, p. 50). Par exemple, dans un contexte de violence conjugale, le père pourrait dire que la mère n'est pas une bonne mère et que si l'enfant aime sa mère, cela veut dire qu'il n'aime pas son père.

Un autre excellent exemple est le témoignage de François, 10 ans, qui mentionne : « C'est à cause de moi que papa est en prison. J'ai appelé les policiers » (Côté et collab., 2011, p. 58). L'enfant a donc voulu protéger sa mère de la violence qu'elle vivait par son père, mais, maintenant, celui-ci croit que c'est de sa faute si les policiers ont arrêté son père.

### **3.4. Conséquences sur le développement de l'enfant**

Dans cette section du chapitre, j'aborde les conséquences développementales que peut engendrer la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans.

#### **3.4.1. Conséquences sur le développement psychologique**

Il est possible que l'enfant soit affecté dans son développement lorsqu'il se trouve encore dans l'utérus de sa mère. En effet, dès la 20<sup>e</sup> semaine de vie *in utero*, l'enfant exposé à l'anxiété de sa mère peut développer un niveau de cortisol élevé, ce qui peut causer une prédisposition à développer de l'anxiété lorsqu'il naîtra (Ali Hamed, 2010, p. 841). En effet, le stress et l'anxiété de la mère sont des facteurs de vulnérabilité pour le développement de l'enfant (Ali Hamed, 2010, p. 841). Le stress toxique vécu en bas âge entraîne des conséquences comme la diminution de la taille du cerveau et d'autres comportements extériorisés tels que l'hyperactivité devant des événements stressants, même ceux étant considérés comme des éléments de stress minimes (Ali Hamed, 2010, p. 841). De plus, l'enfant a plus de risques de développer des problèmes d'anxiété et de dépression durant l'enfance (Ali Hamed, 2010, p. 841). Aussi, il peut rencontrer des difficultés sur le plan des apprentissages scolaires, dans l'autorégulation de ses émotions ainsi que dans les mécanismes liés à l'attachement (Ali Hamed, 2010, p. 841). L'enfant qui est exposé à un stress de manière constante développera donc des difficultés à nouer des relations réciproques et à éprouver de l'empathie (Nawshad, 2010, p. 841). Donc, on observe chez l'enfant qui est exposé à la violence conjugale des comportements comme :

- 0 à 4 ans : gémissements, crises ou pleurs excessifs ;
- 2 à 12 ans : peur, et souvent, terreur, en raison du danger ;
- 5 à 12 ans : crainte d'être victime de violence ou abandonner, tristesse, culpabilité (sentiment d'être responsable de la violence et de devoir intervenir) ;
- 2 à 17 ans : nervosité, anxiété et même angoisse, colère, irritabilité, SSTP : syndrome de stress post-traumatique
- 8 à 12 ans : honte ;
- 5 à 17 ans : conflit de loyauté. (Côté et collab., 2011, p. 103)

Ces comportements ne sont qu'une liste d'exemples, mais d'autres peuvent être observés. Le stress est donc un facteur de risque présent à tout moment dans la vie de l'enfant exposé à la violence. Un exemple pour illustrer le type de situation auquel l'enfant peut être exposé est un témoignage recueilli à partir du livre *Il se prenait pour le roi de la maison*. L'enfant raconte : « J'avais peur que, ma mère, elle soit morte, parce qu'il la frappait tout le temps » (Côté & Lapierre, 2018, p. 18). Ceci n'est qu'un exemple de témoignage d'un enfant, mais n'est pas exhaustif de tout ce à quoi l'enfant victime de violence peut être exposé. Son développement, sur le plan psychologique, est donc affecté dès son plus jeune âge lorsqu'il est exposé à la violence conjugale vécue par la mère, et ce, même *in utero*.

### **3.4.2. Les conséquences sur le développement physique de l'enfant**

Le stress vécu par l'enfant en raison de l'exposition à la violence conjugale apporte aussi son lot de problèmes sur le plan physique (Richard, 2007, p. 10). L'exposition au stress vécu à cause de la violence conjugale a un effet néfaste sur le système immunitaire de l'enfant (Richard, 2007, p. 11). Effectivement, « l'exposition à des stress pendant la petite enfance pourrait entraîner des changements au niveau de la réactivité immunitaire des enfants à risque, potentialisant ainsi leur réponse inflammatoire » (Richard, 2007, p. 12). L'enfant a donc plus de risques de développer des problèmes asthmatiques et des allergies, pour ne nommer que ceux-ci (Richard, 2007, p. 11-12). Des recherches faites au sujet de la santé physique des enfants en corrélation avec l'exposition à la violence conjugale (Kérouac et collab., 1986) rapportent une différence importante entre le taux d'otites chez un groupe d'enfants vivant dans huit centres d'hébergement pour femmes violentées en comparaison du taux de prévalence d'otites chez la population québécoise générale de moins de 15 ans (Richard, 2007, p. 13). Aussi, selon Attala et Summers (1999), on observe un taux de prévalence plus élevé de problèmes de santé physique ainsi qu'une réponse immunitaire moins élevée chez des enfants âgés de 22 mois à 5 ans qui résident dans une maison d'hébergement pour

femmes victimes de violence conjugale, comparé à 62 enfants du même groupe d'âge n'ayant pas été exposé à la violence familiale (Richard, 2007, p. 13).

Les problèmes de santé physique qu'engendre l'exposition à la violence conjugale peuvent conduire à des « risques de décès néonatal, d'accouchement prématuré ou de faible poids à la naissance. On peut aussi constater un retard staturo-pondéral, des plaintes somatiques (maux de tête et maux de ventre), allergies et affections cutanées » (Gagné & Laforest, 2018, p. 137). L'enfant peut aussi subir des atteintes physiques comme un retard de croissance, des troubles de l'alimentation, des troubles du sommeil chez les 0 à 2 ans (Côté et collab., 2011, p. 99). Chez les enfants âgés de 2 à 4 ans, on peut en observer certains qui font des cauchemars et qui peuvent présenter des problèmes comme de l'énurésie ou de l'encoprésie (Côté et collab., 2011, p. 99). De plus, la violence conjugale peut entraîner des blessures physiques aux enfants qui tentent de s'interposer entre leur père et leur mère, et donc recevoir le coup qui était destiné à la mère (Côté et collab., 2011, p. 99). L'enfant pourrait aussi être victime d'abus familial de façon directe, soit en vivant de l'abus physique, sexuel ou de la négligence parentale, pour ne nommer que ceux-ci (Côté et collab., 2011, p. 99). Selon une étude menée en Amérique du Nord, on y mentionne que les enfants exposés à la violence conjugale ont 15 fois plus de risques d'être agressés physiquement et/ou sexuellement que la moyenne nationale (unicef, 2006, p. 5). En effet, voici un témoignage d'un enfant récolté dans le livre *Il se prenait pour le roi de la maison*, qui raconte :

Ben la prof, elle l'avait remarqué parce que j'avais mal au bras. Il m'a frappé sur le bras, il a mis son poing, pis il a poussé... parce que j'avais demandé à ma mère quelle heure il était. (Côté & Lapierre, 2018, p. 21)

Ce témoignage raconte comment l'enfant peut aussi vivre l'abus du père, et comment ceci peut affecter sa santé physique. Cela peut même mener à des infanticides (Côté et collab., 2011, p. 99).

### **3.4.3. Les conséquences sur le développement social de l'enfant**

Cette section du chapitre porte sur les conséquences de la violence conjugale sur le développement social de l'enfant. Premièrement, pour les enfants âgés de moins de 3 ans, une des compétences développementales primordiales est le développement d'un attachement le plus sécurisant possible (Guédénéy et collab., 2013, p. 224). Exposé à la violence conjugale, l'enfant ne peut développer ce type d'attachement, car il ne peut pas compter sur l'aide de ses parents comme source externe d'aide à la régulation des émotions, car ceux-ci lui provoquent chez lui un sentiment de peur

(Guédénéy et collab., 2013, p. 225). De plus, selon Karlen Lyons Ruth (1999), la notion de peur est au cœur de la théorie de l'attachement, car le parent représente le système interactif de régulation de la peur chez l'enfant dans ses premières années de vie (Guédénéy et collab., 2013, pp. 224-225). La théorie de l'attachement, selon Bowlby (fondateur de la théorie de l'attachement), indique que l'attachement chez l'enfant est un besoin vital pour celui-ci (Simoens, 2013, p. 2). La nature de l'attachement de l'enfant à ses parents est une condition pour son développement global, car, si l'enfant se sent en sécurité avec ses parents, celui-ci n'aura pas peur d'aller explorer le monde qui l'entoure (Simoens, 2013, p. 2). Le sentiment de sécurité dont l'enfant dispose (ou pas) permettra (ou pas) ses apprentissages, mais assurera aussi la qualité de ses relations avec les autres qui l'entourent (Simoens, 2013, p. 2).

En contexte de violence conjugale, on constate souvent un attachement de type insécurisant chez l'enfant (Guédénéy et collab., 2013, p. 225). Il existe trois types d'attachement insécurisant que l'enfant peut développer dans ce contexte (Simoens, 2013, p. 4).

Le premier type d'attachement insécurisant est celui de l'enfant « anxieux-évitant », qui démontrera des comportements d'évitement avec ses parents (Simoens, 2013, p. 4). L'enfant concentrera son attention sur l'environnement, et cela sera sa façon de démontrer une attitude défensive en n'attendant rien d'autrui pour ne pas être déçu (Simoens, 2013, p. 4). Ces enfants vont tenter de se satisfaire eux-mêmes (Simoens, 2013, p. 4).

Le deuxième type d'attachement insécurisant est celui de l'enfant « anxieux-ambivalent », qui exagère ses comportements afin d'attirer l'attention sur lui (Simoens, 2013, p. 4). Dans ce type d'attachement, l'enfant exposé à la violence conjugale peut tenter par tous les moyens possibles d'attirer l'attention sur lui pour diminuer le climat de tension dans la maison. Ce sera donc le type d'enfant qui peut avoir le sentiment d'être responsable du climat de tension et qui pense qu'il doit intervenir (Gagné & Laforest, 2018, p. 137). L'enfant démontrera un sentiment de détresse lorsque ses parents seront loin de lui. Cependant, il démontrera le même sentiment de détresse lorsque ses parents seront près de lui, ce qui rendra cet enfant difficile à consoler. L'enfant crée une relation de dépendance avec ses parents (Simoens, 2013, p. 4). L'enfant vivant ce type d'attachement développera donc des « difficultés à établir des relations interpersonnelles significatives, que ce

soit avec des professeurs, des membres de sa famille ou des pairs » (RAIV, S-D, p. 7). Un témoignage pouvant expliquer ce type d'attachement est celui de Sarah, qui, du haut de ses 12 ans, s'interposait entre son beau-père violent et sa mère. En effet, Sarah raconte :

Ma mère venait se cacher dans notre chambre. On accotait les matelas sur la porte pour empêcher son *chum* d'entrer. Je n'ai jamais eu peur pour moi, j'avais plutôt peur pour elle, j'étais son bouclier. (Pineda, 2021, paragr. 19)

Le troisième et dernier type d'attachement est celui du « désorienté-désorganisé » (Simoens, 2013, p. 4). Ce type d'attachement amène l'enfant à être craintif et confus face à son environnement (Simoens, 2013, p. 4). Il n'est pas capable d'adopter des comportements adaptatifs selon son milieu. En effet, il se réfère à ses schèmes de pensées appris depuis qu'il est petit; c'est-à-dire, dans ce cas-ci, que la violence est normale et bénéfique pour obtenir ce que l'on veut (Simoens, 2013, p. 4). Cet enfant pourrait démontrer des craintes d'amener des amis à la maison, et aussi avoir des comportements de faible estime de soi et de repli sur soi-même (Gagné & Laforest, 2018, p. 137).

Un témoignage pouvant expliquer ce type d'attachement est celui de Félix, aujourd'hui âgé de 20 ans, qui, lorsqu'il était enfant, indique :

qu'il y a peut-être une ou deux fois où j'aurais voulu inviter un ami et j'ai trouvé ça dommage, mais en même temps, j'aimais mieux vivre avec ces restrictions-là qu'avec la crainte de manger un coup ou de faire une erreur qui allait le provoquer [en parlant de son père].(Pineda, 2021, paragr. 11)

Ce témoignage démontre la crainte que peut ressentir l'enfant face au parent abuseur et l'impact que ceci peut avoir sur son développement social.

### **Conclusion**

En conclusion, la violence conjugale n'affecte pas seulement la femme qui la subit, mais aussi les enfants qui en sont témoins. Je crois avoir démontré, dans ce chapitre, que la violence conjugale apporte son lot de conséquences négatives chez les enfants. En effet, cette problématique n'affecte pas seulement une sphère du développement de l'enfant, mais elle affecte l'entièreté du développement de l'enfant, et ce, durant toute sa vie. Effectivement, la violence conjugale affecte tellement la vie des enfants témoins que ceux-ci se souviennent encore des souvenirs traumatisants vécus et peuvent les raconter à l'âge adulte. Les témoignages de Félix et Sarah dans ce chapitre démontrent à quel point, même à l'âge adulte, ces expériences de vie négatives les ont affectés.

Dans le prochain chapitre, j'aborderai la violence conjugale en lien avec les différentes dynamiques familiales. Je préciserai les conséquences que peut avoir la violence conjugale sur le lien mère-enfant et le lien père-enfant. Aussi, j'aborderai les différentes conséquences de la violence conjugale sur les rôles parentaux.

#### **Quatrième chapitre : Les conséquences de la violence conjugale sur la dynamique familiale.**

Dans ce chapitre, j'aborde les conséquences de la violence conjugale sur la dynamique familiale. En effet, chaque enfant qui naît fait partie d'une dynamique propre à sa famille. De plus, la construction de son identité unique se fera à travers les rapports sociaux qu'il vit avec sa famille (Gagné, 2019, paragr. 1). Il est aussi important de noter que chaque personne dans la famille construira sa propre identité grâce aux autres membres de la famille (Gagné, 2019, paragr. 1). C'est aussi dans la famille que l'enfant identifiera ses différents rôles tels que l'enfant de ses parents, le poupon de la garderie, le frère ou la sœur d'une fratrie, le rôle d'un ami, etc. (Gagné, 2019, paragr.1). Ces différents rôles seront façonnés au fil de son développement et influenceront son parcours menant à la vie adulte.

La violence conjugale nuit à la dynamique familiale en provoquant un « déséquilibre dans l'ensemble du système familial par ses effets directs et indirects sur chacun des membres et, conséquemment, sur les sous-systèmes qu'ils forment entre eux » (Racicot et collab., 2010, p. 326). La violence conjugale vient donc poser des embûches au rôle maternel de la femme, car celle-ci doit composer avec la victimisation qu'elle vit, sa détresse, mais aussi avec la détresse que cela peut causer chez son enfant (Racicot et collab., 2010, p. 326). La dynamique familiale dans un contexte de violence conjugale est donc basée sur une relation de pouvoir et de contrôle de la part du père et conjoint violent (Cross et collab., 2018, p. 13).

Dans ce chapitre, j'identifie les conséquences que la violence conjugale produit sur les rôles parentaux. Pour terminer, je discute de l'influence de la violence conjugale sur la relation parent-enfant.

#### **4.1. Conséquences de la violence conjugale sur le rôle parental**

Dans cette section, j'aborde les différentes conséquences de la violence conjugale sur le rôle parental de chaque conjoint. Dans une relation de couple sans violence conjugale, la parentalité est souvent partagée de façon égalitaire. En effet, la coparentalité « permet à chaque parent de

maintenir un degré d'altérité dans sa relation individuelle avec l'enfant » (Sadlier, 2015, p. 4). Ainsi, chaque parent peut développer son identité parentale et son autorité parentale avec l'enfant. On identifie une coparentalité réussie comme étant la création d'une relation parentale égalitaire, avec deux relations parents-enfants distinctes dans lesquelles chaque parent inculque les valeurs et compétences qui lui sont propres à leur enfant (Sadlier 2015, p. 4). Cependant, dans un contexte de violence conjugale, les fondements de la coparentalité nommés ci-haut sont ébranlés. De plus, lorsque la mère et le père ne partagent pas une même vision quant à l'éducation de leurs enfants, cela peut augmenter le sentiment de frustration chez le parent agresseur et devenir une source d'anxiété pour le parent victime (Sadlier, 2015, p. 12). Par ailleurs, plus la mère tentera de démontrer son point de vue, plus le père tendra à adopter un comportement violent pour avoir plus d'emprise sur sa partenaire (Sadlier, 2015, p. 12). Cependant, ceci est seulement un exemple qui peut expliquer comment la violence conjugale peut avoir un impact sur les rôles parentaux.

#### **4.1.1. Le rôle maternel et la violence conjugale**

Dans cette section, j'aborde le lien entre le rôle maternel et la violence conjugale. Tout d'abord, il est important de noter que le père et conjoint abuseur peut utiliser différentes techniques afin de diminuer la mère dans son rôle maternel. Il pourrait donc utiliser différentes tactiques comme faire subir de la violence sexuelle ou physique à la mère ou aux enfants, dénigrer la femme en tant que mère, dénigrer les capacités parentales de la mère, mettre les enfants en danger ou les négliger et nuire au lien entre la mère et ses enfants pour s'interposer dans le rôle maternel de sa partenaire ou priver la mère d'argent (Cross et collab. 2018, p. 13). Selon Cross et collab. (2018), le partenaire violent peut « faire subir de la violence physique ou sexuelle aux enfants ou à leur mère » en :

Menaçant les enfants de les tuer, ou les kidnapper, blesser la mère, faire preuve de violence physique, sexuelle ou émotionnelle à l'endroit des enfants, menacer de se suicider, imposer des contacts sexuels à la mère comme préalable à la sécurité des enfants ou à une relation entre la mère et les enfants, recourir à de la pornographie en présence des enfants. (Cross et collab. 2018, p. 13)

Ces comportements viennent donc créer un sentiment de peur chez la mère, et ceci accroît le sentiment de pouvoir et de contrôle du partenaire sur sa conjointe, car il utilise les enfants pour arriver à ses fins (Cross et collab., 2018, p. 13). Un témoignage qui présente ces comportements adoptés par l'abuseur a été récolté sur un blogue de La Parfaite Maman Cinglante. Ce témoignage provient d'une mère anonyme qui raconte ce qu'elle a vécu avec son partenaire. Elle indique ceci :

On ne m'a pas frappée, mais on m'a menacée de le faire. Il ne s'est pas suicidé, mais il a menacé de le faire. Il m'a accusé de tous les maux de la terre de son triste sort et ne s'est jamais empêché de m'insulter ou de me menacer devant nos enfants. (La Collaboratrice dans l'Ombre, 2019, paragr. 2)

Ce témoignage est donc un exemple très concret de ce que peut vivre la mère qui vit de la violence conjugale. De plus, lorsque cette mère a décidé de quitter le domicile familial avec ses enfants pour se réfugier dans un hébergement, elle mentionne :

Mon mari a averti nos amis communs, nos connaissances, et même les commerçants de notre communauté de mon départ précipité. Il leur a dit que j'avais kidnappé nos enfants, que je les avais enfermés dans un centre d'hébergement et que j'avais tout planifié, dans le seul but d'en avoir la garde exclusive. À toute notre communauté, ma communauté, il a eu le culot de dire qu'il était la victime d'un complot (La Collaboratrice dans l'Ombre, 2019, paragr. 7).

Ceci est donc un témoignage percutant qui démontre comment le partenaire peut être manipulateur envers sa famille, mais aussi envers sa communauté. Par ailleurs, le partenaire violent peut aussi vouloir disqualifier la femme en tant que mère en :

Dénigrant la mère à cause de son statut social, identité sexuelle, niveau d'éducation ou revenu, de sa race ou religion, ou du fait qu'elle est immigrante, accuser à tort sans arrêt la mère de maltraiter les enfants, de tromper le père, de se droguer, d'être « folle », tenter d'attirer la sympathie en abusant du « besoin d'un père pour les enfants » isoler la mère de sa famille, de ses amis, des professionnels de la santé qui la suivent et de ses autres appuis. (Cross et collab., 2018, p. 13)

Ces comportements de violence viennent diminuer la mère dans son rôle maternel. De plus, le partenaire peut « priver la mère d'argent » en refusant de payer les frais médicaux des enfants, compromettre l'emploi de la mère, empêcher la mère d'avoir de l'argent pour répondre aux besoins des enfants, etc. (Cross et collab., 2018, p. 13). Le partenaire peut aussi mettre les enfants en danger en les plaçant dans des situations dangereuses ou faire preuve de violence devant ceux-ci (Cross et collab., 2018, p. 13). Celui-ci pourrait aussi négliger les enfants en n'accordant pas d'importance à leurs besoins. Pour terminer, le partenaire peut nuire au lien de ses enfants avec leur mère en les obligeant à s'allier à lui, parler en mal de leur mère ou utiliser les enfants pour espionner leur mère (Cross et collab., 2018, p. 13). Ces comportements mentionnés dans ce paragraphe ne constituent pas une liste exhaustive des comportements que peut adopter le conjoint pour brimer le rôle maternel de la mère.

La parentalité de la mère peut être troublée par la violence conjugale qu'elle subit. Effectivement, en raison de la violence dont elle est victime, son estime personnelle pourrait être faible, et ce manque d'estime de soi pourrait venir altérer ses capacités parentales (Sadlier, 2015, p. 41). En effet, l'atteinte à la réputation de la mère causée par son partenaire peut engendrer des difficultés pour celle-ci à imposer des limites à ses enfants (Sadlier, 2014, p. 41). Aussi, lorsque les enfants reproduisent les comportements violents dont ils ont été témoins envers leur mère, cette dernière peut décider de rester avec son partenaire violent, car elle ne croit pas être en mesure de gérer cette dynamique familiale qui s'intensifie (Sadlier, 2015, p. 42). Cela peut conduire la mère à craindre de s'affirmer en tant que parent. Ce sentiment peut être accentué par son conjoint qui peut disqualifier inlassablement ses décisions ou peut utiliser ses décisions comme raison pour initier un autre épisode de violence (Sadlier, 2015, p. 42). La violence peut aussi affecter le côté protecteur de la mère. Effectivement, la mère craint de ne pas pouvoir protéger ses enfants de leur père abuseur (Sadlier, 2015, p. 42). De son côté, l'enfant peut considérer sa mère comme une personne fragile, émotionnellement indisponible, qui n'a pas la même autorité parentale que leur père (Baker & Cunningham, 2007, p. 13). Ils pourraient aussi la considérer comme une personne qui n'est pas capable de les protéger contre les comportements abusifs de leur père (Baker & Cunningham, 2007, p. 13).

Le style parental de la mère victime de violence conjugale est fortement en corrélation avec son état psychologique (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 84). En effet, la violence conjugale peut provoquer d'importants troubles psychologiques chez les femmes et ceci risque d'affecter leurs capacités à éduquer leurs enfants (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2015, p. 84). On peut observer les difficultés que peut rencontrer la mère selon ses stratégies éducatives. Effectivement, une étude menée par Strauss (1990) indique que les femmes victimes de violence conjugale ont deux fois plus tendance à utiliser la violence physique comme stratégie éducative face à leur enfant (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 85). Cette même étude indique que la mère adoptera différents styles parentaux du fait de la présence ou de l'absence du conjoint violent (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 85). On peut donc constater que le style parental de la mère sera grandement affecté par la violence qu'elle subit.

#### **4.2. Les conséquences de la violence conjugale sur le lien mère-enfant**

Dans cette section j'aborde les conséquences de la violence conjugale sur le lien entre la mère et son enfant. Des études (Graham-Bermann & Levendosky, 2001; Hester & Radford, 2001; Holden & Ritchie, 1991) nous indiquent que les mères adopteraient « moins de conduites soutenantes, seraient moins sensibles et moins chaleureuses envers l'enfant » (Deshaie, 2012, p. 3). Ce sont des exemples de ce qui peut venir entraver le lien entre la mère et son enfant, mais ne constituent pas une liste exhaustive.

Premièrement, l'intensité de la violence vécue par la mère peut affaiblir le lien entre la mère et son enfant. Selon Bourassa (2003), il a été « observé que plus l'intensité et la fréquence de la violence augmentent, plus la relation mère-enfant est de faible qualité » (Deshaies, 2012, p. 4).

Deuxièmement, la détresse de la mère est aussi une variable pouvant mener à un faible lien entre la mère et son enfant. De ce fait, des études (Belnap et collab., 1997 ; Bogat et collab., 2006 ; Clements et collab., 2004 ; Herman, 1995) démontrent que la violence conjugale peut engendrer des symptômes dépressifs chez la mère ou un état de stress post-traumatique qui viendront teinter la relation de manière négative entre la mère et son enfant (Deshaies, 2012, p. 4). De plus, cela peut faire en sorte que l'enfant développe des troubles de comportements, mais aussi des difficultés sur le plan psychologique (Deshaies, 2012, p. 4). Aussi, les enfants exposés à la violence conjugale rapportent moins d'affection de la part de leur mère (Deshaies, 2012, p. 4).

Troisièmement, la détresse de l'enfant fait partie des variables pouvant affaiblir le lien. En effet, Jaffe et collab. (1990) postulent que la violence conjugale engendre des problèmes d'adaptation chez l'enfant (Deshaies, 2012, p. 5). Les réactions liées aux problématiques d'adaptation provoquent un stress additionnel sur la relation entre la mère et ses enfants (Deshaies, 2012, p. 5). Les difficultés vécues par l'enfant pourraient conduire la mère à percevoir négativement son enfant et à vivre un sentiment d'incompétence face à l'exercice de son rôle maternel (Deshaies, 2012, p. 5).

#### **4.3. Le rôle paternel et la violence conjugale**

Dans cette section, j'aborde le lien entre le rôle paternel et la violence conjugale. Ce phénomène influe sur le rôle paternel malgré le fait que la violence se produise dans le contexte conjugal

(Bourassa et collab., 2013, p. 14). En effet, la violence conjugale mobilise leur énergie, mine les relations parentales ainsi que la relation conjugale en plus de provoquer de la peur et de la méfiance à la fois chez sa victime et chez ses enfants (Bourassa et collab. 2013, p. 14).

#### **4.3.1. La parentalité du père abuseur**

Dans cette section, j'aborde la parentalité du père abuseur. Selon une étude faite par Jaffe et collab. (2008), il est fort probable que le père, auteur de la violence conjugale, soit confronté à des difficultés quant à la gestion de ses émotions et de ses habiletés parentales, ou bien, il pourrait maltraiter ses enfants (Sadlier, 2015, p. 37). De plus, on indique que, malgré le fait que certains pères violents puissent démontrer de bonnes habiletés parentales, la grande majorité de ceux-ci montrent généralement un manque d'empathie, utilisent des méthodes d'éducation oppressives et démontrent une indifférence émotionnelle envers leurs enfants (Sadlier, 2015, p. 37). Par ailleurs, « quand la violence est polyforme et chronique, des inversions de rôles parento-infantiles imprévisibles, des mouvements erratiques de la parentalité, allant de la permissivité à l'autoritarisme et l'abandon périodique des enfants sont constatées » (Sadlier, 2015, p. 37). Le père peut proférer des insultes, insinuer des distorsions cognitives afin que l'enfant voie son père comme la victime et la mère, comme un monstre (Sadlier, 2015, p. 37). Aussi, le père est un modèle pauvre pour son enfant, car il lui enseigne que lorsqu'on utilise la force, on obtiendra ce qu'on veut. Cette distorsion cognitive amène l'enfant à se créer des images de la réalité qui sont complètement inappropriées (Sadlier, 2015, p. 37). L'enfant pourra donc être porté à utiliser les mêmes moyens que son père pour obtenir gain de cause dans une situation (Sadlier, 2015, p. 37). De plus, « les pères violents sont perçus comme des pères ayant des règles rigides et déraisonnables » [Traduction libre] (Scott & Mederos, 2012, p. 2). Aussi, Bancroft, Silverman, Ritchie (2012), « [en s'appuyant] sur plusieurs années d'expérience cliniques, mentionnent que les pères violents sont hostiles, exigeants, s'octroyant tous les droits et sont contrôlants » [Traduction libre] (Scott & Mederos, 2012, p. 2). Ces mêmes auteurs mentionnent que les pères sont considérés comme ayant « des attentes élevées, utilisant des moyens stricts et souvent abusifs pour assurer la conformité de l'enfant » [Traduction libre] (Scott & Mederos, 2012, p. 2). Selon plusieurs études (Edleson, 1999 ; Salisbury et collab., 2009 ; Smith Slep & O'Leary, 2005 ; Stith et coll., 2009), il a été démontré que « les hommes violents envers la mère de leurs enfants courent un risque considérablement accru de maltraiter ses enfants et/ou de les négliger » [Traduction libre] (Scott & Mederos, 2012, p. 2).

De surcroît, les pères sous-estiment souvent « l'impact traumatique de leur violence et minimisent leur responsabilité dans les abus et la négligence passée » [Traduction libre] (Scott & Mederos, 2012, p. 4).

Par ailleurs, les auteurs de violence conjugale présentent des traits de personnalité qui ne correspondent pas à une parentalité saine que l'on retrouve dans les relations parent-enfant non violentes. En effet, les conjoints violents ont tendance à être égocentriques et à vivre des difficultés majeures à gérer leurs frustrations, ou des difficultés à assumer leurs torts. En outre, ils démontrent peu d'empathie pour autrui (Sadlier, 2015, p. 38). Ces traits de personnalité viennent entraver leur rôle de parents, car les pères correspondant à cette description ne sont pas capables de mettre les besoins de leurs enfants avant les leurs (Sadlier, 2015, p. 38). De plus, ils peuvent avoir tendance à mettre le tort sur leur enfant au lieu d'assumer qu'ils sont dans l'erreur (Sadlier, 2015, p. 38).

Pour souligner à quel point la parentalité du père abusif peut être violente, voici le témoignage recueilli d'une femme nommée K dans le documentaire *Face aux monstres* d'Ingrid Falaise :

Avec le premier [enfant] c'était correct. Ben, c'était correct; il m'atteignait pas physiquement. C'est sûr, quand le deuxième est venu au monde, là, c'était encore pire. Là, la violence physique est arrivée. Là, les coups, j'y ai goûté. Je vais toujours me rappeler, j'étais assise au salon, j'allaitais mon plus jeune. On regardait la télé et puis, là, un moment donné, il s'est avancé pis il était choqué, là, pis il m'a enligné trois coups de poing ici [pointant son œil droit]. Trois là, pis là, mon plus jeune, il hurlait, pis il me regardait pis il était comme ça [mettant ses mains les paumes vers le haut] pis là, j'étais comme « oh mon dieu qu'est-ce que je suis en train de faire vivre à mes enfants ». Pis, il était enragé noir, je m'étais embarrée dans la salle de bain, j'avais mon téléphone dans mes mains. J'avais fait le 911, pis là, j'étais comme « Je pèse-tu? Je pèse-tu pas? Si je pèse, il va peut-être me tuer. Je savais pu! » Je savais pu. (K, 2019)

Dans ce témoignage, on peut donc comprendre à quel point la violence conjugale peut venir empiéter sur le rôle parental du père. K exprime bien à quel point un homme violent, malgré le fait qu'il soit père, peut frapper sa femme alors qu'elle s'occupe des enfants.

Le style parental des pères violents est différent de celui des pères non violents (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 87). Le peu d'études examinant le style parental des pères abuseurs indique que les mères victimes décrivent leur conjoint violent comme étant « peu impliqué auprès

des enfants, utilisant beaucoup de renforcement négatif et peu de renforcement positif, et se met facilement en colère » (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 87). Selon une étude de Holden et Ritchie (1991), la plupart des mères indiquent que 73 % des conjoints violents impliquent les enfants dans les conflits (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 87). Toujours selon cette même étude, on constate dans 88 % des cas que le père justifie ses actes de violence envers la mère par les mauvais comportements de leur enfant comme : « le petit a eu de mauvaises notes à l'école parce que tu ne surveilles pas assez les devoirs » pour démontrer que c'est la mère qui est responsable de ses crises de colère (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 87). Selon une autre étude faite par Mbilinyi (2002), on indique qu'une mère sur cinq rapporte que son partenaire a forcé l'enfant à être témoin des scènes de violences, et même des agressions sexuelles (Kédia & Sabouraud-Séguin, 2021, p. 87).

Par ailleurs, les habiletés parentales des pères sont à risque pour les enfants (Labarre, 2015, p. 35). Plusieurs études (Bancroft et Silverman, 2002; Bancroft et coll., 2012 ; Fox et Benson, 2004 ; Harne, 2011; Holden et Barker, 2004; Holden et Ritchie, 1991; Peled et Perel, 2008 ; Stenberg, 1997) rapportent que, comparativement aux pères non violents, « ceux qui ont des conduites violentes sont engagés moins activement auprès de leurs enfants, les perçoivent plus négativement et leur démontrent moins d'affection et transmettent des messages péjoratifs à propos de la violence envers les femmes » (Labarre, 2015, p. 35). Ceci nous amène donc à penser que les pères violents peuvent inculquer des valeurs sexistes à leurs enfants en valorisant la violence faite aux femmes.

#### **4.4. Les conséquences de la violence conjugale sur le lien père-enfant**

Dans cette section, j'aborde les conséquences de la violence conjugale sur le lien entre le père violent et son enfant. Dans une relation entre un père non-violent et son enfant, le message implicite qu'envoie le père à celui-ci est « je te protège », alors que, dans une relation entre un père violent et son enfant, le message implicite que lui envoie le père violent est « je te fais du mal » (Heim, 2001, p. 159). De plus, dans les deux contextes nommés ci-haut, l'enfant est dépendant de son père, car sa vie dépend de ses parents. Donc, dans un contexte de violence, l'enfant apprend à se taire face aux agissements de son père (Heim, 2001, p. 159).

De plus, dans une relation d'un père non violent et son enfant, le père apprend à son enfant que « par son exercice de son autorité parentale, il incarne la loi et apprend à son enfant à la respecter » (Heim, 2001, p. 159). Dans un contexte où l'enfant vit la violence du père, le message qu'envoie ce dernier est plutôt « je ne respecte pas la loi et j'en invente une autre à laquelle tu dois te soumettre » (Heim, 2001, p. 159). L'enfant apprend donc à obéir à la loi de son père et à ne pas respecter les lois ni les règles sociales, etc. (Heim, 2001, p. 159). On note donc que la relation entre le père violent et son enfant est une relation d'emprise où l'enfant est soumis à la domination de son père (Heim, 2001, p. 159).

Aussi, l'enfant pourrait adorer son père malgré la violence qu'il fait subir à sa mère (Baker & Cunningham, 2007, p. 15). Au fil du temps, l'enfant peut même développer un lien plus fort avec son père violent qu'avec sa mère victime (Baker & Cunningham, 2007, p. 15). Il peut même s'identifier à son père et en venir à blâmer sa mère pour la violence qu'elle subit (Baker & Cunningham, 2007, p. 15). En effet, puisque l'enfant perçoit sa mère comme étant fragile et leur père comme étant puissant, il est possible qu'il ait le goût de s'identifier à son père afin d'être puissant au lieu d'être fragile comme sa mère (Baker & Cunningham, 2007, p. 15). Pour les enfants qui sont plus jeunes, et où il est difficile pour eux de comprendre réellement la situation, ils peuvent penser que la séparation de leurs parents est la faute de leur mère, et que c'est elle qui a fait partir leur père au lieu de réaliser que c'est la violence du père à l'égard de la mère qui a brisé la relation (Baker & Cunningham, 2007, p. 15).

Les enfants peuvent aussi parfois ressentir de la tristesse, de la colère, de l'incompréhension, de la frustration, et même de la haine envers leur père (Lapierre et collab., 2015, p. 61). Voici un témoignage d'un participant à l'étude de Lapierre et collab. (2015) qui indique : « Présentement, j'haïs vraiment mon père pour plusieurs raisons. Genre, à cause de lui, j'ai vécu comme cette violence qu'il a attribuée à ma mère, il l'a attribuée à mes frères pis moi » (Lapierre et collab., 2005, p. 62). Par ce témoignage on peut ressentir l'émotion de haine vécue par ce participant. On peut comprendre par cet exemple que la violence conjugale ne touche pas seulement la femme, mais aussi les enfants. La violence conjugale a donc un impact négatif sur le lien père-enfant.

La conséquence la plus cruelle pour une mère victime de violence conjugale est probablement le meurtre de son enfant, plus précisément lorsque le père tue ses enfants pour s'en prendre à la mère. En effet, d'après les résultats de plusieurs études (Edleson, 1999; Unicef, 2003), on estime de 40 à 60 % des maris violents comme étant des pères violents (Romito, 2011, p. 90). De plus, dans une étude menée en Grande-Bretagne (Saunders, 2004), les chercheurs ont analysé le cas de 29 enfants qui ont été tués par leur père après la séparation du couple, et ces homicides avaient tous eu lieu dans le contexte de négociation très conflictuelle entre les parents pour la garde ou les droits de visite de l'enfant (Romito, 2011, p. 92). Dans presque tous les cas, les mères avaient subi de la violence conjugale et, malgré cela, le tribunal avait obligé la mère à accepter les droits de contact entre le père et ses enfants (Romito, 2011, p. 92).

### **Conclusion**

En conclusion, la violence conjugale vient affecter non seulement la dynamique familiale, mais aussi les rôles parentaux et les liens entre l'enfant et ses parents. Je crois avoir démontré que la violence conjugale apporte son lot de conséquences sur la famille. À la lumière des témoignages des mères qui ont vécu de la violence conjugale, on constate à quel point le conjoint violent peut utiliser toutes sortes de techniques pour accroître son pouvoir sur sa famille. De plus, il n'est pas seulement manipulateur avec sa famille, mais aussi avec les gens qui entourent celle-ci.

### **Recommandations**

Dans cette section, j'aborde quelques recommandations afin de limiter les conséquences de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants.

Tout d'abord, les intervenants qui œuvrent auprès de cette clientèle devraient offrir un soutien personnel à la mère qui vit la violence conjugale afin de restreindre les conséquences sur sa santé physique et mentale de sorte que la femme puisse être plus disponible émotionnellement pour son enfant (Racicot et collab., 2010, p. 332). L'intervenant pourrait, par exemple, aider la mère à contacter des centres d'hébergement afin que celle-ci et ses enfants puissent s'y rendre et, ainsi, assurer leur sécurité physique (Racicot et collab., 2010, p. 332). L'intervenant pourrait aussi trouver un professionnel, s'il n'est pas en mesure de le faire lui-même, qui pourrait offrir des services de thérapie à la mère afin que celle-ci puisse parler de la violence qu'elle vit à la maison (Racicot et collab. 2010, p. 332).

Aussi, la prévention de la violence conjugale est une façon d'empêcher les enfants d'être exposés à cette terrible réalité. De ce fait, nous pouvons aider les enfants et les adolescents à développer de bonnes stratégies de résolution de conflits, enseigner ce qu'est la problématique de la violence conjugale dans les classes afin de favoriser la compréhension des jeunes. De plus, si nous discutons de ce phénomène entre les murs de l'école, les enfants qui en sont témoins ou victimes sauront se reconnaître et pourraient donc décider d'en parler à un adulte de confiance (Laforest & Gagné, 2018, p. 157).

Une autre manière de faire de la prévention est d'enseigner à nos jeunes de saines habitudes à adopter dans les relations amoureuses (Laforest & Gagné, 2018, p. 157). Ainsi, si les adolescents sont capables de reconnaître ce qui est acceptable et inacceptable dans une relation amoureuse, le phénomène de la violence conjugale tendrait à diminuer. Il ne faut pas oublier que nos jeunes d'aujourd'hui sont la génération de demain.

En tant que professionnels, nous avons le pouvoir d'essayer de changer nos normes sociales. En effet, si nous agissions sur l'iniquité entre les hommes et les femmes, cela pourrait grandement freiner le phénomène de la violence conjugale (Laforest & Gagné, 2018, p. 157). Cela permettrait

aussi à ce que la problématique soit moins taboue et que les gestes de violence posés soient moins acceptés ou ignorés dans notre société.

De plus, il serait important de déstigmatiser la violence conjugale. En effet, si nous tentons d'éliminer le tabou au sujet de ce phénomène et que nous reconnaissons que la violence conjugale est une problématique sociale, cela pourrait grandement aider les femmes à dénoncer cette violence (Laforest & Gagné, 2018, p. 158).

Pour terminer, c'est en adoptant des solutions en tant que société que nous pourrions combattre ensemble ce type de violence et que nous pourrions aider les victimes et les enfants à s'en sortir.

### Conclusion

La violence conjugale demeure une problématique préoccupante dans notre société. Avec les nombreuses recherches effectuées, on peut maintenant conclure que les enfants sont aussi des victimes de cette violence, et pas seulement leur mère. De plus, nous savons maintenant que, même *in utero*, les enfants sont touchés par cette violence (Laforest & Gagné, 2018, p. 137). Effectivement, la violence conjugale peut provoquer un risque accru de décès néonatal (Laforest & Gagné, 2018, p. 137). Ceci démontre à quel point la violence conjugale affecte le développement de l'enfant dès sa croissance dans le ventre de sa mère et continue de l'affecter au fil de son exposition à cette violence. Le fait de vivre de la violence conjugale à la maison est très nocif pour les enfants qui doivent composer avec cette dynamique familiale.

À la lumière de cette réalité, ce mémoire de recherche avait pour but de répondre à la question : quels sont les impacts de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants âgés de 0 à 12 ans? Pour répondre à cette question, cette recherche avait comme objectif de : 1) décrire la problématique de violence conjugale, 2) mettre en lumière les conséquences de l'exposition à la violence conjugale chez les enfants, et 3) comprendre les impacts de la violence conjugale chez les enfants. Ce mémoire avait également pour but d'améliorer la compréhension des intervenants et de la population générale quant aux conséquences de l'exposition des enfants à la violence conjugale. Cette recherche visait autant les travailleurs sociaux, la population générale, les intervenants en violence conjugale que les intervenants de première ligne (policiers, pompiers, ambulanciers, etc.). En tenant compte de la recension des écrits, il a pu être démontré que la violence conjugale affecte grandement les enfants qui y sont exposés. En effet, les conséquences se font autant sentir sur le lien qu'ils entretiennent avec leurs parents que sur leur développement psychologique, physique et social. Il a aussi été démontré que la violence conjugale affecte aussi le style parental et les rôles parentaux des deux parents, soient le père violent et la mère victime.

Le premier chapitre, séparé en trois parties, a permis de comprendre l'approche féministe et les différents concepts clés utiles à la compréhension de cette recherche. Effectivement les principaux concepts mobilisés dans cette recherche étaient : 1) les violences vécues par les femmes, 2) le patriarcat, 3) la famille et 4) le pouvoir. Ces concepts clés ont été analysés dans la deuxième partie

du premier chapitre selon l'approche féministe. Puis, la troisième partie portant sur l'analyse thématique a permis de décrire comment j'ai mobilisé cette méthode pour ma recherche.

Le deuxième chapitre a servi à mettre en lumière la problématique de la violence conjugale. En effet, c'est dans cette section que la violence conjugale a été expliquée. J'y ai présenté le cycle de la violence conjugale ainsi que les comportements que le père abuseurs, la mère victime et l'enfant témoin peuvent adopter durant chacune de ces phases. De plus, c'est aussi dans cette section que j'ai détaillé les types de violence auxquels la femme peut être confrontée lorsqu'elle vit de la violence de la part de son conjoint.

Le troisième chapitre, quant à lui, s'est penché sur les conséquences chez l'enfant exposé à cette violence vécue par la mère. En effet, j'y ai décrit les impacts que cela peut entraîner sur le développement de l'enfant, mais aussi les techniques pouvant être utilisées par le père violent pour faire subir à sa conjointe de l'aliénation parentale. De plus, j'y ai expliqué les concepts de conflit de loyauté et de parentification.

Le quatrième chapitre a permis d'expliquer comment la violence conjugale peut avoir un impact sur le lien père-enfant et mère-enfant. De plus, j'y ai exposé les conséquences sur les rôles parentaux des deux parents. Ce chapitre a décrit les comportements que peuvent adopter les deux parents envers leur enfant.

Ce mémoire contribue donc aux recherches dans le domaine de la violence conjugale. De plus, puisqu'il y a très peu d'études concernant l'exposition des enfants à la violence, ce mémoire apporte également des réflexions supplémentaires sur ce sujet. Il cherche donc à combler le manque de littérature au sujet de l'exposition des enfants âgés de 0 à 12 ans à la violence conjugale. Aussi, ce mémoire peut s'avérer pertinent pour les intervenants en violence conjugale, en santé mentale, et en centres jeunesse, pour les travailleurs sociaux, les policiers, les avocats, les ambulanciers, etc. Cette étude permet donc aux personnes d'améliorer leur compréhension du phénomène, et aussi d'améliorer la vigilance de la population à l'égard des conséquences à l'exposition à la violence conjugale. Effectivement, c'est en menant ce type de recherche et en

promouvant la compréhension et la connaissance des intervenants à ce sujet que nous serons mieux outillés pour aider les enfants exposés à cette problématique.

### Bibliographie

- Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. (2018). *La violence psychologique*. AOcVF. <https://aocvf.ca/enjeux/la-violence-psychologique/>
- Ali Hamed, N., & de Becker, E. (2010). L'enfant au cœur des violences conjugales. *L'information psychiatrique*, 86(10), 839-847. <https://doi.org/10.3917/inpsy.8610.0839>
- Bilodeau, D. (1990). L'approche féministe en maison d'hébergement : quand la pratique enrichit la théorie. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 45-55. <https://doi.org/10.7202/301088ar>
- Bonnet, F. (2015). Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains. *Revue française de sociologie*, Vol. 56(2), 357-383. <https://doi.org/10.3917/rfs.562.0357>
- Brettonnière Fraysse, A., Civioli, F., Coutrot, A.-M., Ducruzet, C., Desurmont, M., Jacquy, M.-J., Knibiehler, Y., Lassus, P., & Poilpot, M.-P. (2001). Violence pendant la grossesse, violences après la naissance. Dans *De la violence conjugale à la violence parentale : Femmes en détresse, enfants en souffrance* (p. 51-66). Erès.
- Brown, E., & Jaspard, M. (2004). La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales. *Recherches et Prévisions*, 78(1), 5-19. <https://doi.org/10.3406/caf.2004.2101>
- Bungardean, A., & Wemmers, J. A. (2017). Les femmes victimes de violence conjugale à la marge du système pénal : l'engagement 810 du Code criminel. *Criminologie*, 50(2), 189-201. <https://doi.org/10.7202/1041704ar>
- Cario, R., Salas, D., & Gaudreault, A. (2002). *Œuvre de justice et victimes*. L'Harmattan.
- Conroy, S. (2021). *La violence conjugale au Canada, 2019*. Statistique Canada.
- Corbeil, C., & Marchand, I. (2010). *L'intervention féministes d'hier à aujourd'hui*. Les éditions du remue-ménage.
- Côté, I., Dallaire, L.-F., & Vézina, J.-F. (2019). *Tempête dans la famille* (2<sup>e</sup> éd.). Chu sainte-justine.

- Côté, I., & Lapierre, S. (2013). J'avais pas le choix parce que sinon je me faisais battre. *Revue canadienne de service social*, 30(2), 185-202. <https://www.jstor.org/stable/43486769>
- Cunningham, A. J., & Baker, L. L. (2007). *Petits yeux, petites oreilles*. Centre des enfants, des familles et le système de justice.
- De la Sablonnière, D., & Fortin, A. (2010). Violence conjugale et qualité de la relation mère-enfant : Effet médiateur ou modérateur de la santé des mères ? *Revue canadienne des sciences du comportement*, 42(4), 212-221. <https://doi.org/10.1037/a0017071>
- Deshaies, L.-A. (2012). *Qualité de la relation mère-enfant en contexte de violence conjugale : Analyse des écarts de points de vue entre la mère et l'enfant*. Université de Montréal. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/9193/Deshaies\\_Louise-Anne\\_2012\\_memoire.pdf?sequence=4&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/9193/Deshaies_Louise-Anne_2012_memoire.pdf?sequence=4&isAllowed=y)
- Doucet, M., & Fortin, A. (2010). La parentification et les conflits de loyauté chez l'enfant exposé à la violence conjugale : contribution du point de vue de l'enfant sur la violence. *Enfance*, N° 2(2), 201-221. <https://doi.org/10.3917/enf1.102.0201>
- Encyclopédie Canadienne. (2016). *Mouvements de femmes au Canada : 1960 À 1985* | *l'Encyclopédie Canadienne*. The Canadian encyclopedia. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/womens-movements-in-canada-196085>
- Falaise, I. [Radio-C. (2019, 17 octobre). *Face aux monstres* [Vidéo]. Tou.tv. <https://ici.tou.tv/face-aux-monstres/S01E01>
- Fortin, P. (2005). Un regard féministe sur les modèles de famille. *Atlantis*, 30(1), 80-91.
- Gaudreault, A. (2002). La judiciarisation de la violence conjugale : Regard sur l'expérience. *Oeuvre de justice et Victime*, 2, 2-13. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs61136>
- Godard-Wittmer, R. (2014). L'enfant piégé par le conflit de loyauté. *Le Journal des psychologues*, 322(9), 47-51. <https://doi.org/10.3917/jdp.322.0047>

- Gouvernement du Canada. (2021). *Journée de l'affaire « Personne » - femmes et égalité des genres canada*. <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/commemorations-celebrations/mois-histoire-femmes/journee-affaire-personne.html>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Formes de violences*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violences>
- Gouvernement du Québec : Conseil du statut de la femme. (2022). *Féminicide*. Bibliothèque des violences faite aux femmes. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faites-aux-femmes/feminicide/>
- Heim, C. (2001). Parent agresseur – enfant victime : maintenir le lien ? *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 27(2), 155-166.  
<https://doi.org/10.3917/ctf.027.0155>
- Hooks, B. (2004). *The Will to Change : Men, Masculinity, and Love* (1<sup>re</sup> éd.). Washington Square Press.
- Howard, J. (2022). *Les signes de violence psychologique*. Fondation canadienne des femmes. <https://canadianwomen.org/fr/blog/les-signes-de-violence-psychologique/>
- Institut de santé publique du Québec. (2021). *Ampleur*. INSPQ. Consulté le 30 avril 2022, à l'adresse <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/statistiques/ampleur/>
- Institut national de santé publique du Québec. (2022). *De quoi parle-t-on?* INSPQ. Consulté le 30 avril 2022, à l'adresse <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/de-quoi-parle-t-on>
- Johnson, M. P. (2006). Conflict and Control. *Violence Against Women*, 12(11), 1003-1018.  
<https://doi.org/10.1177/1077801206293328>
- Laborie, F., Doaré, L. H., Senotier, D., & Hirata, H. (2007). *Dictionnaire critique du féminisme* (PUF éd., Vol. 2). PUF.
- Ladouceur, P. (2017). *Aliénation parentale, violence conjugale et droit de la famille en ontario : Une analyse documentaire du discours des acteurs*. (Mémoire). Trajetvi.

- <http://www.trajetvi.ca/files/2018-06/me-moire-patrick-ladouceur-6398695-maitrise-en-service-social.pdf>
- Laforest, J., Maurice, P., Bouchard, L. M., & Institut national de santé publique du Québec. Direction du développement des individus et des communautés. (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Institut d'Estudis Catalans.
- Lantagne, A. (2021). *Le rôle de chacun dans la famille et les impacts sur la dynamique familiale*. Aidersonenfant.com. <https://aidersonenfant.com/le-role-de-chacun-dans-la-famille-et-les-impacts-sur-la-dynamique-familiale/>
- Lapierre, S., & Côté, I. (2018). *Il se prenait pour le roi de la maison*. Les éditions du remue-ménage.
- Lapierre, S., Côté, I., Buetti, D., Lambert, A., Lessard, G., & Drolet, M. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale. *Enfances, Familles, Générations*, 22, 51-67. <https://doi.org/10.7202/1031118ar>
- Laroche, D. (1993). *La violence conjugale envers les femmes*. Gouvernement du Québec. [https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/cond\\_vie-10.pdf](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/cond_vie-10.pdf)
- Laroche, D. (2007). *La prévalence de la violence conjugale selon l'ESG de 2004*. Institut de la statistique du Québec.
- L'autre-Toit du KRTB. (s. d.). *Démêler chicane de couple versus violence conjugale*. <https://autretoit.ca/informations-utiles/differencier-certains-concepts/demeler-chicane-de-couple-versus-violence-conjugale>
- Le Goff, J. F. (2005). Thérapeutique de la parentification : une vue d'ensemble. *Thérapie Familiale*, 26(3), 285-298. <https://doi.org/10.3917/tf.053.0259>
- Maison d'hébergement l'Équinoxe. (S. d.). *Qu'est-ce que la violence conjugale ? | L'équinoxe*. <http://maisonsequinoxe.ca/quest-ce-que-violence-conjugale>
- Ministère de la justice. (2015). *3.0 ententes parentales dans les cas comportant de la violence conjugale - Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale :*

*recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses.*

<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf->

[fl/parent/2005\\_3/p3.html#:~:text=Les%20victimes%20de%20violence%20conjugale%20peuvent%20%C3%AAtre%20min%C3%A9es,%C3%A9videntes%20ou%20plus%20insidieuses%20%28Jaffe%20et%20Crooks%2C%202005%29.](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/parent/2005_3/p3.html#:~:text=Les%20victimes%20de%20violence%20conjugale%20peuvent%20%C3%AAtre%20min%C3%A9es,%C3%A9videntes%20ou%20plus%20insidieuses%20%28Jaffe%20et%20Crooks%2C%202005%29.)

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). Chapitre 11 : L'analyse thématique. Dans *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales - 5e éd.* (Collection U (5<sup>e</sup> éd., p. 245-268). ARMAND COLIN.

Paradis, L., Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale nationale. Direction régionale de santé publique, & Arseneault, L. (2012). *L'enfant exposé à la violence conjugale*. Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique.

Pineda, A. (2021). Enfants de la violence conjugale. *Le Devoir*.

<https://www.ledevoir.com/societe/601553/societe-enfants-de-la-violence-conjugale>

Racicot, K., Fortin, A., & Dagenais, C. (2010). Réduire les conséquences de l'exposition de l'enfant à la violence conjugale : pourquoi miser sur la relation mère-enfant ? *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, Numéro 86(2)*, 321-342.

<https://doi.org/10.3917/cips.086.0321>

Radio-Canada. (2017). Quand papa tue maman : l'histoire de Dania Nehme. *Radio-Canada.ca*.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1063743/histoire-dania-nehme-meurtre-catherine-de-boucherville-proces-deliberations>

Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles.

(S. d.). *L'exposition à la violence conjugale*. RAIV.

[https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche-30\\_-exposition-enfants-violence-conjugale\\_0.pdf](https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche-30_-exposition-enfants-violence-conjugale_0.pdf)

- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2012). *Et si c'était plus que de la chicane?* <https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/fascicule.pdf>
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2021). *Un peu d'histoire. . .* <https://maisons-femmes.qc.ca/historique/>
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022). *Violence conjugale*. <https://maisons-femmes.qc.ca/violence-conjugale/>
- Richard, Y. (2007). *L'exposition à la violence conjugale de type physique et la santé physique des enfants* (Mémoire). Université de Montréal.  
[https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/8091/Richard\\_Yvonne\\_2008\\_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/8091/Richard_Yvonne_2008_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, n° 29(1), 87-105.  
<https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>
- Sadlier, K. (2015). Chapitre 3 défis et ressources parentales : Chez la victime et l'auteur de la violence dans le couple. Dans *Violences Conjugales : Un Defi Pour La Parentalite* (p. 35-54). Dunod.
- Sadlier, K., Créoff, M., Desurmont, M., Hernandez Paramo, C., Kédia, M., Lassus, P., Lopez, G., Poirret, P., Sabouraud-Séguin, A., Séverac, N., & Tran, P. (2021). Chapitre 4 : Parentalité et violence dans le couple. Dans *L'enfant face à la violence dans le couple* (p. 81-91). DUNOD.
- Scott, K., & Mederos, F. (2012). *Parenting interventions for men who batter*. National online resource center on violence against women.  
<https://www.courtinnovation.org/sites/default/files/media/document/2020/Parenting%20Interventions%20for%20Men%20Who%20Batter.pdf>
- Simoens, J.-L. (2013). *Enfance, type d'attachement et intervention dans un contexte de violence conjugale*. Collectif contre les violences familiales et l'exclusion.

<https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/2013/EP2013-1-JLSimoens-EnfanceAttachementEtVC-Synth-Verdana-converti.pdf>

SOS violence conjugale. (2022a). *6 formes de violence économique*.

<https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/6-formes-de-violence-economique>

SOS violence conjugale. (2022b). *#NousAussi : 9 formes de violence sexuelle dans les relations entre partenaires intimes*. [https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/nousaussi-](https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/nousaussi-10-formes-de-violence-sexuelle-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes)

[10-formes-de-violence-sexuelle-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes](https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/nousaussi-10-formes-de-violence-sexuelle-dans-les-relations-entre-partenaires-intimes)

St-Laurent, A. (2018). *L'exposition à la violence conjugale comme traumatisme complexe chez les enfants témoins* (Essai de 3<sup>e</sup> cycle). Université du Québec à Trois-Rivières.

<https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/8567/1/032107404.pdf>

Strong-Boat, V. (2016a). *Début des mouvements de femmes au Canada : 1867–1960*.

L'Encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/early-womens-movements-in-canada>

Strong-Boat, V. (2016b). *Les mouvements de femmes au Canada : de 1985 à aujourd'hui*.

L'Encyclopédie Canadienne. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/womens-movements-in-canada-1985present>

Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval.

(2009). *Brisez le silence* (4<sup>e</sup> éd.). Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval.

Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. (2022). *Intervention féministe*. [http://www.agressionsexuellemontreal.ca/intervenantes-et-](http://www.agressionsexuellemontreal.ca/intervenantes-et-intervenants/relation-d-aide/intervention-feministe)

[intervenants/relation-d-aide/intervention-feministe](http://www.agressionsexuellemontreal.ca/intervenantes-et-intervenants/relation-d-aide/intervention-feministe)

Tanguy, A. (2016). *Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation : Impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à*

*l'enfant* (Mémoire). Trajetvi. <https://www.trajetvi.ca/files/2021-12/tanguy-a.pdf>

Unicef. (2006). *Derrière les portes closes : L'impact de la violence domestique sur les enfants*.

[https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport\\_unicef\\_impactviolencedomestiquesurlesenfants\\_5.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_unicef_impactviolencedomestiquesurlesenfants_5.pdf)

Zaccour, S. (2020). Disparue comme par magie ? La violence conjugale dans les cas d'aliénation parentale au Québec. *Canadian Journal of Family Law*, 33(2), 385-445.